

BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE

LOT AMONT

2015 -2023

Décembre 2023

Le présent document constitue l'étape préalable à la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Lot Amont. Suite à sa mise en œuvre sur la période 2015 – 2023 et en anticipation de sa révision, il a été jugé nécessaire, par les membres de la CLE et l'équipe d'animation de réaliser un bilan des actions portées.

Ce bilan vise à présenter une synthèse des atouts et des faiblesses du document, à identifier la plus-value que l'existence du PAGD et du Règlement ont constitués pour le territoire, et de présenter les atouts qu'une révision pourrait apporter.

TABLE DES MATIERES

1	RAPPEL DE L'HISTORIQUE ET DU PROCESSUS D'ELABORATION DU SAGE LOT AMONT	1
1.1	Un long processus d'émergence	1
1.2	La stratégie « contractuelle » plutôt que « réglementaire »	3
2	PERIMETRE DU SAGE LOT AMONT	4
3	VIE DES COMMISSIONS DU SAGE	4
3.1	Les Commissions du SAGE et leurs missions.....	4
3.2	Vie de la CLE	5
4	EXEMPLE D'AVIS EMIS ET SUITES DONNEES	5
4.1	Typologie des dossiers concernés	5
4.2	Exemple d'avis soumis à consultation de la CLE en 2023	6
4.2.1	Arrêté cadre interdépartemental et Arrêté d'orientation de bassin relatifs à la gestion des étiages	6
4.2.2	Dossier loi sur l'eau pour aménagement pluvial	7
4.2.3	Dossier d'autorisation environnemental pour l'extension de la carrière SAMIN	8
5	BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DU SAGE	9
5.1	Rappel de la répartition des dispositions du SAGE	9
5.2	Vision globale de la mise en œuvre du SAGE Lot Amont.	11
5.3	Objectifs Opérationnels du volet GOUVERNANCE	12
5.3.1	[Objectif 1] Bâtir une organisation pérenne dotée de moyen humains et financiers.....	12
5.3.2	[Objectif 2] – Informer et sensibiliser sur la ressource en eau, les milieux aquatiques et le risque inondation	13
5.3.3	[Objectif 3] - Mobiliser les acteurs locaux, favoriser leur organisation.....	15
5.4	Objectifs Opérationnel du volet QUALITE	18
5.4.1	[Objectif 4] - Rétablir ou conserver le bon état écologique et chimique des masses d'eau superficielles et lutter contre les pollutions bactériologiques ..	18
5.4.2	[Objectif 5] Conserver le bon état chimique et quantitatif des eaux souterraines	27
5.5	Objectifs Opérationnels du volet QUANTITE	28
5.5.1	[Objectif 6] - Compléter et pérenniser les objectifs d'étiage et améliorer la connaissance et le suivi de l'état quantitatif des eaux.....	28
5.5.2	[Objectif 7] - Favoriser une gestion structurellement équilibrée de la ressource en eau	31
5.6	Objectifs Opérationnels du volet MILIEUX.....	33

5.6.1	[Objectif 8] - Préserver et restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau pour protéger les espèces patrimoniales et piscicoles.....	33
5.6.2	[Objectif 9] - Préserver les espèces aquatiques du bassin du Lot Amont et lutter contre les espèces envahissantes.....	38
5.7	Objectifs Opérationnels du volet INONDATIONS.....	41
5.7.1	[Objectif 10] - Améliorer la conscience du risque et sa prise en charge et développer l'alerte aux communes	41
5.7.1	[Objectif 11] - Agir pour réduire l'aléa et protéger les zones à enjeux	43
5.8	Objectifs Opérationnels du volet USAGE.....	47
5.8.1	[Objectif 12] - Protéger les ressources captées et sécuriser l'alimentation en eau potable.....	47
5.8.2	[Objectif 13] -Sécuriser et valoriser les activités de loisirs aquatiques	48
6	BILAN FINANCIER DU CONTRAT DE RIVIERE ET DU SAGE.....	50
6.1	Montants prévisionnels du SAGE et du Contrat de Rivière du Lot Amont	50
6.1.1	Actions disposant d'une évaluation financière du SAGE inscrites au PAGD	50
6.1.2	Actions inscrites au Contrat de Rivière recoupant des dispositions du SAGE Lot Amont.	51
6.1.3	Articulation des montants prévisionnels du SAGE du Contrat de Rivière, des PPGMA et des actions des acteurs.	53
6.2	Le réalisé financier du SAGE Lot Amont et du Contrat de rivière.....	54
6.2.1	Avancement financier des volets du SAGE.....	54
6.2.2	Avancement financier des volets du Contrat de rivière	56
7	MANQUES IDENTIFIES	57
7.1	L'indispensable prise en compte du Changement Climatique	57
7.2	Les évolutions de la politique de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.....	58
7.3	Favoriser une plus grande intégration des enjeux de l'eau dans les documents d'urbanisme.....	59
7.4	Améliorer la connaissance de l'état des masses d'eau	59
8	CONCLUSION	60

1 RAPPEL DE L'HISTORIQUE ET DU PROCESSUS D'ELABORATION DU SAGE LOT AMONT

1.1 Un long processus d'émergence

Le SAGE est un outil stratégique pour la planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin-versant. Son objectif principal est la recherche d'un équilibre entre les différents usages de l'eau (Eau potable, Assainissement, Agriculture, Industrie, Hydroélectricité, Usages de loisirs) pour atteindre ou conserver un bon état des masses d'eau. Cet outil est le fruit d'une longue évolution réglementaire : initialement établi par la Loi sur l'eau de 1992, son rôle a été conforté par la Directive Européenne Cadre sur l'Eau (DCE 2000/60/CE), transposée en droit français par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et indirectement du fait des transferts de compétences de Gestion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014) à de nombreuses structures porteuses de SAGE.

Le SIAH Haute Vallée du Lot et le SIVU Lot Colagne, ont décidé de s'engager dans la démarche SAGE suite au constat de problèmes quantitatifs rencontrés en période estivale, de fortes crues ainsi que de la vulnérabilité de certains captages et sites de baignade aux contaminations bactériologiques.

Les premières réflexions quant à la possibilité d'un SAGE, ont eu lieu en 1998, au sein de l'ancien Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Lot – Colagne. La volonté des élus est alors de se doter d'un outil de gestion concertée sur le territoire, suite au contrat de rivière Lot Colagne 1990-1995. Le dossier préliminaire est rédigé par l'animatrice de 1998 à la fin de l'année 1999. Ce dossier de saisine, présente de manière argumentée les enjeux et atouts du territoire, et démontre la nécessité et l'intérêt d'y élaborer un SAGE. Il recevra une réponse favorable, en 2001, avec la promulgation d'un arrêté préfectoral de délimitation du périmètre du SAGE Lot Amont. La réunion institutive de la Commission Locale de l'Eau se tiendra le 17 Juillet 2003. Les trois étapes marquantes de la rédaction du SAGE Lot amont que sont la validation de l'état des lieux, la validation du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et du Règlement, puis les étapes de validation du document final, seront respectivement entreprises en 2006, 2013 et 2015.

Figure 1 : Etapes de l'élaboration du SAGE Lot Amont

ETAPE	DATE
Arrêté de périmètre	11 janvier 2001
Arrêté de composition de la CLE	17 juillet 2003
Etat des lieux & Diagnostic	2003 à 2006
Rédaction du PAGD et du Règlement	2006 à 2013
Renouvellements de la CLE	20 novembre 2009 / 12 décembre 2017
Validation du projet de SAGE	10 septembre 2013
Validation du rapport environnemental	10 septembre 2013
Consultations	2013 à 2015
Enquête Publique	31 mars 2015
Adoption du SAGE par la CLE	02 octobre 2015
Arrêté d'approbation	15 décembre 2015

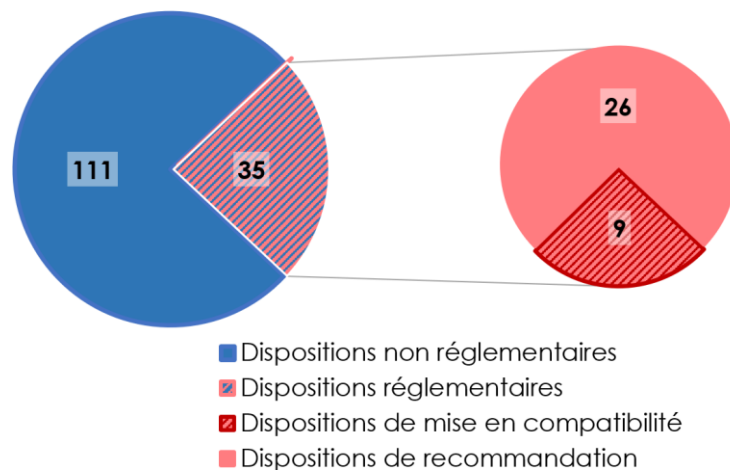
Pour définir les priorités des acteurs du territoire, le SAGE comprend notamment deux documents aux portées juridiques différentes :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), qui définit les priorités du territoire et les objectifs à atteindre, pour lesquels les aménagements dans le cadre des dossiers loi sur l'eau, des documents d'urbanisme et des schémas départementaux des carrières doivent être compatibles.
- le Règlement, qui permet d'assurer la réalisation des objectifs prioritaires grâce à une portée juridique plus forte et qui doit être respecté par tous les usagers.

1.2 La stratégie « contractuelle » plutôt que « réglementaire »

La portée juridique du PAGD du SAGE Lot Amont est relativement restreinte, sur les 146 dispositions du SAGE Lot Amont, 35 ont une portée réglementaire nulle à faible. Sur ces 35 dispositions seules 9 dispositions se rapprochent de dispositions de mise en compatibilité (Figure 2).

Figure 2 : Répartition des dispositions du SAGE Lot Amont par portée juridique



Les dispositions de mise en compatibilité correspondent à des dispositions recherchant une portée juridique via la compatibilité avec des décisions administratives dans le domaine de l'eau, et avec les documents d'urbanisme et les schémas départementaux des carrières. Les dispositions de recommandations, correspondent à des dispositions formulant des souhaits ou des conseils de la CLE, sans portée juridique contraignante (pas de nécessité de mise en compatibilité). La majorité des dispositions de mise en compatibilité concernent la gestion des inondations.

Ce faible nombre de dispositions contraignantes, relève d'un choix des membres de la CLE : la volonté de la CLE lors de l'élaboration du SAGE a été de produire un document regroupant des objectifs ambitieux, privilégiant la concertation et la contractualisation. Ce choix s'explique notamment du fait d'un grand nombre de masses d'eau du bassin en bon état au moment de la rédaction du SAGE (situation qui s'est encore amélioré par la suite). Par ailleurs, le document a été le fruit d'un long et fragile travail de concertation territoriale (plus de 15 ans depuis les premières réflexions jusqu'à l'approbation par la CLE du document), sur un bassin pour lequel les compétences relatives aux milieux aquatiques étaient diluées entre plusieurs structures. La mise en place de mesures plus contraignantes faisait dans ce contexte, craindre de rompre le consensus obtenu entre toutes les parties prenantes.

2 PERIMETRE DU SAGE LOT AMONT

Le portage du SAGE Lot amont a d'abord été pris par le SIVU Lot-Colagne, en partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) de la Haute-Vallée du Lot, et le SIAH du Dourdou-de-Conques. Les territoires de ces trois structures concernaient respectivement, le secteur du Lot amont lozérien, du Lot amont aveyronnais et le secteur du Dourdou-de-Conques. Ces trois structures ont fusionné au 1^{er} Janvier 2014.

Cette fusion a permis d'obtenir une cohérence d'action et une mutualisation des moyens portant les effectifs de la nouvelle structure créée à 3 ETP.

Le périmètre actuel du SAGE Lot Amont ne recoupe pas les limites hydrographiques. Cette situation sera corrigée en fin d'année 2023, grâce au lancement d'une procédure de révision du périmètre hydrographique du SAGE Lot Amont par le Préfet de Lozère (Préfets référents du SAGE Lot Amont).

3 VIE DES COMMISSIONS DU SAGE

3.1 Les Commissions du SAGE et leurs missions

Les commissions du SAGE s'articulent autour de la CLE qui suit la mise en œuvre du SAGE et qui valide les documents du SAGE lors de son élaboration. La CLE est réunie au minimum une fois par an. Au besoin, l'organe restreint de cette instance, le Bureau de la CLE, est réuni. Les réunions du bureau se tiennent principalement pour émettre des avis de compatibilité au SAGE ou pour formuler des réponses à des sollicitations dans des délais pour lesquelles la CLE ne peut pas se réunir.

Les autres instances du SAGE (commissions géographiques, commissions thématiques, comité technique), ont été réunies principalement au moment de l'élaboration, du SAGE Lot Amont et plus récemment en commission planification ou comité rivière (2016 – 2019 - 2020), pour l'élaboration et la validation du Contrat de Rivière 2020 – 2024 du Lot Amont.

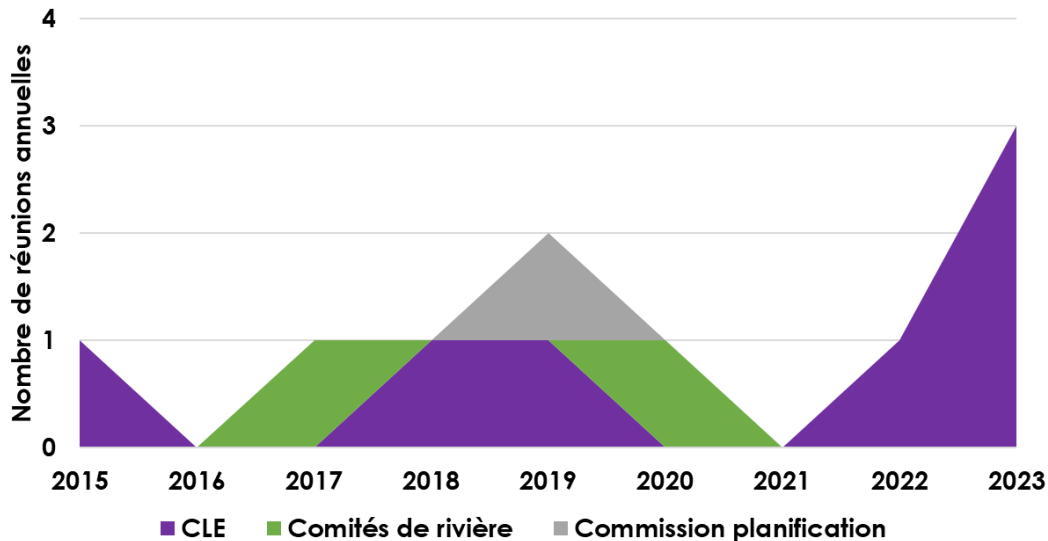
La composition de la CLE est fixée par le code de l'environnement, elle doit contenir 50 % de représentants des collectivités, 25 % de représentants des usagers, et 25 % de représentants de l'état.

La CLE du SAGE Lot amont, mise en place par l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2003, comportait à l'origine 51 membres (25 élus, 15 usagers, 10 représentants de l'Etat), les renouvellements et modifications de la composition de la CLE, survenues de 2009 à 2023, ont portés sa composition à 36 membres permanents.

3.2 Vie de la CLE

Depuis l'approbation du SAGE Lot Amont, la CLE a été réunie en moyenne une fois et demie par an. L'objet de ces réunions concernait principalement, la validation du rapport d'activité de l'année n-1 et des renouvellements de compositions.

Figure 3 : Fréquence de réunion des Commission du SAGE et du Contrat de Rivière du Lot Amont



Jusqu'à récemment, les sollicitations pour avis de la CLE n'ont pas été présentées en séance plénière, mais transmises aux membres de la CLE pour avis par mail. L'année 2023 a notamment vu une évolution de ce côté-ci, avec la tenue d'un bureau et d'une réunion de la CLE pour avis sur dossier.

4 EXEMPLE D'AVIS EMIS ET SUITES DONNEES

4.1 Typologie des dossiers concernés

La mise en œuvre du SAGE Lot Amont, s'effectue selon deux axes :

- La déclinaison opérationnelle des dispositions inscrites dans le PAGD (notamment par l'intermédiaire du Contrat de Rivière Lot Amont).
- La formulation d'avis de compatibilité concernant des dossiers d'aménagements soumis à la loi sur l'eau, au code de l'urbanisme, ou au schéma départemental des carrières.

Concernant, le deuxième point et bien que le SAGE Lot Amont, ait une faible exigence de compatibilité, la CLE formule tout de même des recommandations sur les aménagements proposés en s'appuyant sur l'expertise technique de ses membres.

Une étude des 3 avis formulés en 2023 par la CLE peut permettre d'appréhender une part de l'intérêt de la démarche « SAGE ».

4.2 Exemple d'avis soumis à consultation de la CLE en 2023

4.2.1 Arrêté cadre interdépartemental et Arrêté d'orientation de bassin relatifs à la gestion des étiages

Le décret n°2021-795 du 23 juin 2021, relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la révision de l'arrêté d'orientation du bassin Adour-Garonne et l'article 11 de l'arrêté d'orientation de bassin relatif au renforcement des mesures de gestion de la sécheresse (AOB) sur le bassin Adour-Garonne du 7 juillet 2021, visaient un renforcement des mesures de gestion des étiages sur le bassin Adour-Garonne et sur le sous-bassin du Lot.

Cet objectif s'est traduit, par la fusion des anciens arrêtés cadres départementaux, au sein d'un seul Arrêté Cadre Interdépartemental (ACI) de gestion des étiages à l'échelle du bassin du Lot, ainsi que par la révision de l'arrêté d'orientation de bassin.

L'avis de la Commission Locale de l'Eau sur ces deux documents (ACI et AOB), a été sollicité respectivement le 15 décembre 2022 et le 6 février 2023.

L'ACI Lot, a apporté de nouvelles modifications aux anciens modes de gestion des étiages, sur plusieurs points, notamment :

- La gouvernance : précédemment, la mise en place de mesures de restriction en période d'étiage, était décidée par le préfet de département. Ce nouvel arrêté, encadre le rôle du préfet référent (préfet de sous-bassin qui anime et coordonne la politique de gestion de l'eau en situation de crise) et les rôles des préfets « déclencheur » et des préfets « suiveurs » (préfets de départements amenés à prendre des mesures temporaires de restriction en anticipation ou en cohérence avec la situation du bassin ou des bassins limitrophes).
- Les zones d'alertes : les zones d'alertes ont été révisées pour pouvoir intégrer une ou plusieurs stations hydrométriques de référence, selon une logique d'homogénéité géographique.
- L'harmonisation des mesures de restrictions : il s'agit de fixer de mêmes mesures de restriction pour un même niveau d'alerte sur l'ensemble du bassin du Lot par type d'usage, de fixer le nombre maximal de niveaux de gravité à 4 (vigilance, alerte, alerte renforcée et crise) ainsi que de définir un niveau maximum d'écart de seuils de restriction entre la partie amont et aval d'un même bassin¹.

¹ L'ACI, fixe de se limiter au maximum à un seul niveau de gravité d'écart, ainsi par exemple sur le Lot Amont, si le Lot Amont lozérien est placé en niveau de restriction de crise, le Lot Amont aveyronnais ne pourra pas être placé à un niveau de gravité inférieur à l'alerte renforcée.

L'avis de la CLE concernant l'ACI, a donné lieu à quinze remarques. Sur ces quinze remarques, deux peuvent être considérées comme des remarques de fond (concernent l'économie générale du texte) ².

Sur l'ensemble de ces remarques, six ont été prises en compte, une ne s'applique plus car le paragraphe a été retiré, les autres n'ont pas été prises en compte. Pour les remarques prises en compte, il s'agit pour l'essentiel de remarques de forme ou de remarques mineures, concernant par exemple la composition des comités de suivis et la dénomination des zones d'alerte. Il n'a pas été tenu compte des remarques de fond formulées par la CLE.

4.2.2 Dossier loi sur l'eau pour aménagement pluvial

Le 20 mars 2023, la CLE a été consultée dans le cadre d'une Enquête Publique liée au dossier d'autorisation environnementale d'Environnement Massif Central.

Environnement Massif Central exploite une installation de tri, de transit et de traitement de déchets, localisée sur la commune de Mende (48). L'établissement dispose d'un arrêté d'autorisation préfectoral au titre des ICPE, daté du 8 juin 2010. L'installation est actuellement composée d'un site principal et d'un site secondaire pour l'activité de gestion des déchets électriques et électroniques. Les deux sites sont localisés dans la ZAE du Causse d'Auge. Après une évolution de son activité, Environnement Massif Central, a dû soumettre un dossier de demande d'autorisation environnementale afin de régulariser administrativement son activité. Par ailleurs, cette évolution d'activité a également entraîné un changement de rubrique ICPE, la soumettant à évaluation environnementale (dépassement du seuil de 75 tonnes/jours de déchets traités).

Enfin, Environnement Massif Central a souhaité régulariser l'activité d'une Installation de Traitement de Déchets Inertes (ISDI), située en bordure du site de tri des matières plastiques.

Le projet entraîne une consommation d'eau annuelle de 2 200 m³/an ainsi que la génération de rejets d'effluents domestiques collectés pour une part dans le réseau d'assainissement de la ville de Mende et d'autre part en dispositif d'assainissement autonome. Les eaux industrielles sont traitées dans une installation autonome.

Les eaux pluviales issus des toitures et des plateformes imperméabilisées, engendrent des pollutions potentielles en hydrocarbures et en matières en suspension. Ces eaux pluviales sont collectées dans 4 bassins de rétention, avant d'être rejetées au milieu naturel. Le projet a entraîné le redimensionnement de 2 bassins et la création d'un bassin de rétention supplémentaire, permettant d'améliorer l'abattement des polluants. Néanmoins, l'étude d'impact met tout de même en évidence un

² Parmi lesquelles (liste non exhaustive) :

- Inclusion des représentants des CLE, des Parcs Nationaux et des fédérations de pêche dans les Comités Ressource en Eau Départementaux.
- Correction du nom de la zone d'alerte 15 « Aubrac » en « Truyère en Aubrac ».
- Distinguer les fontaines publiques « au fil de l'eau » des fontaines pilotables.
- Ne pas inclure les activités aquatiques (pêche – canyoning), qui ne sont pas des usages préleveurs dans les arrêtés sécheresse, mais les réglementer par des arrêtés temporaires dédiés.

déclassement de la masse d'eau FR126_B9 _ Ruisseau de Rieucros (passage d'un état bon à un état moyen) du fait du rejet de M.E.S, pour laquelle le pétitionnaire émet l'hypothèse d'une dilution du rejet (notamment, du fait que le débit sera supposément supérieur au QMNA5 et donc le rejet dilué plus fortement en période d'étiage).

Le dossier et la proposition d'avis ont été transmis aux membres de la CLE. L'avis émis était favorable sous réserve de respecter les points suivants :

- Demande de justification du non-redimensionnement d'un des 4 bassins (ce qui permet de limiter les rejets M.E.S),
- Modification des valeurs de référence utilisées pour le calcul de concentrations en M.E.S,
- L'étude hydraulique préconise le suivi de qualité des rejets dans le Rivemale et dans le périmètre, la CLE a demandé que le Syndicat Lot Dourdou puisse bénéficier des résultats de ces campagnes de suivi afin de l'intégrer à ses évaluations de l'état des milieux,
- Demande d'une attention particulière et d'une surveillance du non-développement d'espèces invasives pour les travaux d'extension, notamment sur le site de stockage de déchet inertes.

À ce jour ces remarques n'ont pas reçu de réponses de la part d'Environnement Massif Central. Le projet a reçu une autorisation par arrêté préfectoral, le 20 juillet 2023, sans modification de la valeur limite de concentration de rejets en M.E.S.

4.2.3 Dossier d'autorisation environnemental pour l'extension de la carrière SAMIN

La société SAMIN, exploite une carrière de roches massives de dolomie et de calcaire sur la commune de Chanac au lieu-dit « Le Sec » dans le département de la Lozère (48). Cette carrière est divisée en deux sites d'extraction, une carrière de dolomie au nord et une carrière de calcaire au sud, reliée par une piste d'exploitation d'environ 650 mètres. Cette carrière à ciel ouvert en dent creuse a été autorisée par l'arrêté préfectoral du 2 août 1993 pour une durée de 30 ans et pour une production maximale de 220 000 m³ par an. Le dossier visait à renouveler l'autorisation pour le site sur une durée de 30 ans avec une extension de 4 ha par rapport à la surface actuelle du site et la remise en état progressive du site.

Une visite sur site en présence du gérant a été effectuée. Le dossier et la proposition d'avis ont été transmis aux membres de la CLE et comportait un avis favorable sous réserve de respecter les points suivants :

- Mise en place d'un système de retraitement des eaux de lavages ou d'utilisation des eaux à haute performance,
- Association du syndicat aux phases de conception des plans de gestion parcellaires et des zones humides nouvellement créées,
- Protection d'espèces à enjeux notamment *Adonis Vernalis*.

Les remarques formulées ont été également soumises au gérant du site et semblent avoir été prises en compte. La validation finale du projet est en attente, suite à une demande de complément de la DREAL Occitanie.

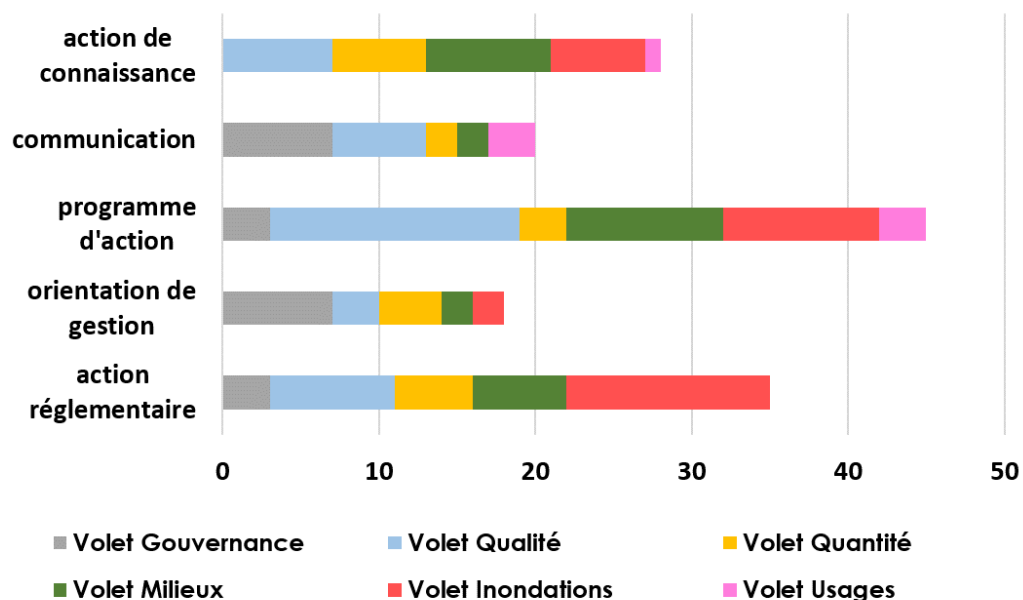
La prise en compte des avis, fait apparaître, une bonne intégration des remarques de la CLE aux arrêtés et projet des pétitionnaires. Néanmoins, pour ce qui est des remarques structurantes, elles sont faiblement prises en compte. Les suites des projets (demande de réception des suivis et d'association de la CLE à certaines étapes) sont à mieux développer.

5 BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DU SAGE

5.1 Rappel de la répartition des dispositions du SAGE

Le SAGE se déploie selon 6 grands volets : promouvoir une approche globale et concertée à l'échelle du bassin du Lot Amont (volet GOUVERNANCE), adapter les rejets aux capacités des milieux et aux besoins des usages [volet QUALITE], instaurer une gestion équilibrée et durable des ressources en eau permettant de pérenniser la satisfaction des usages [volet QUANTITE], préserver et/ou améliorer les fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides et les potentialités biologiques des milieux aquatiques [volet MILIEUX], prévenir le risque d'inondation en cohérence avec l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau [volet INONDATIONS], satisfaire les usages de l'eau et en priorité l'alimentation en eau potable, sans remettre en cause les fonctions des milieux aquatiques [volet USAGES]. Les dispositions à portée réglementaire se retrouvent pour près d'1/3 au sein du volet Inondations, suivi par les volets Qualité, Quantité, et Milieux (Figure 4).

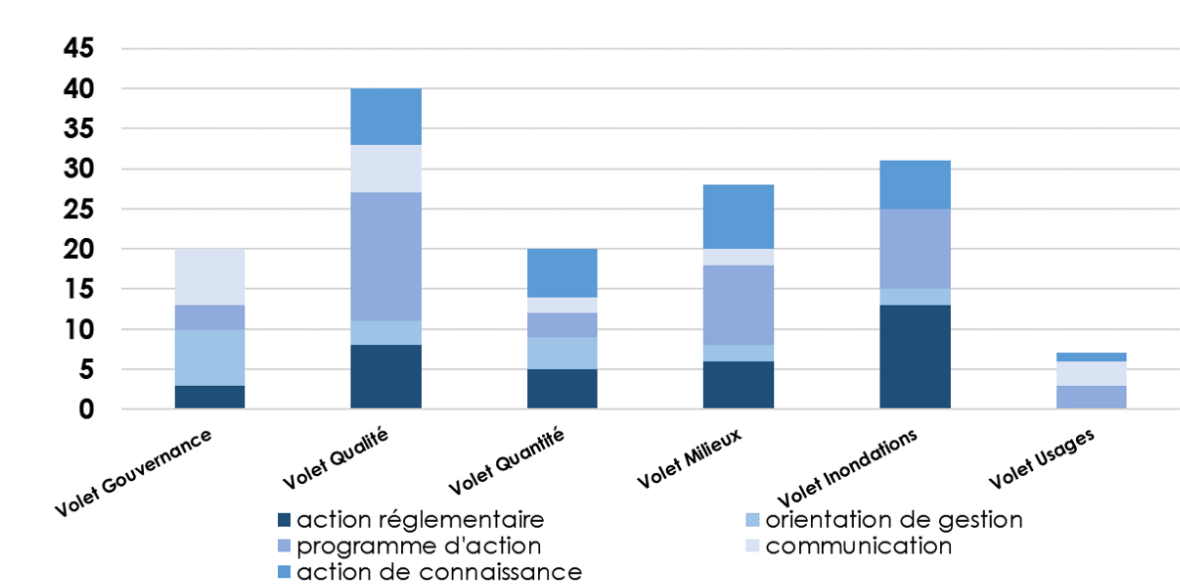
Figure 4 : Répartition des types de disposition dans le SAGE par axe



Cela ne recoupe pas nécessairement le nombre de dispositions par thématique. Ainsi le volet Inondations est le deuxième contenant le plus de dispositions et le premier en termes de dispositions réglementaires. Au sein de ces dispositions réglementaires, c'est

également le volet Inondation qui est le plus contraignant, car il contient 5 des 9 dispositions de compatibilité du SAGE (Figure 5).

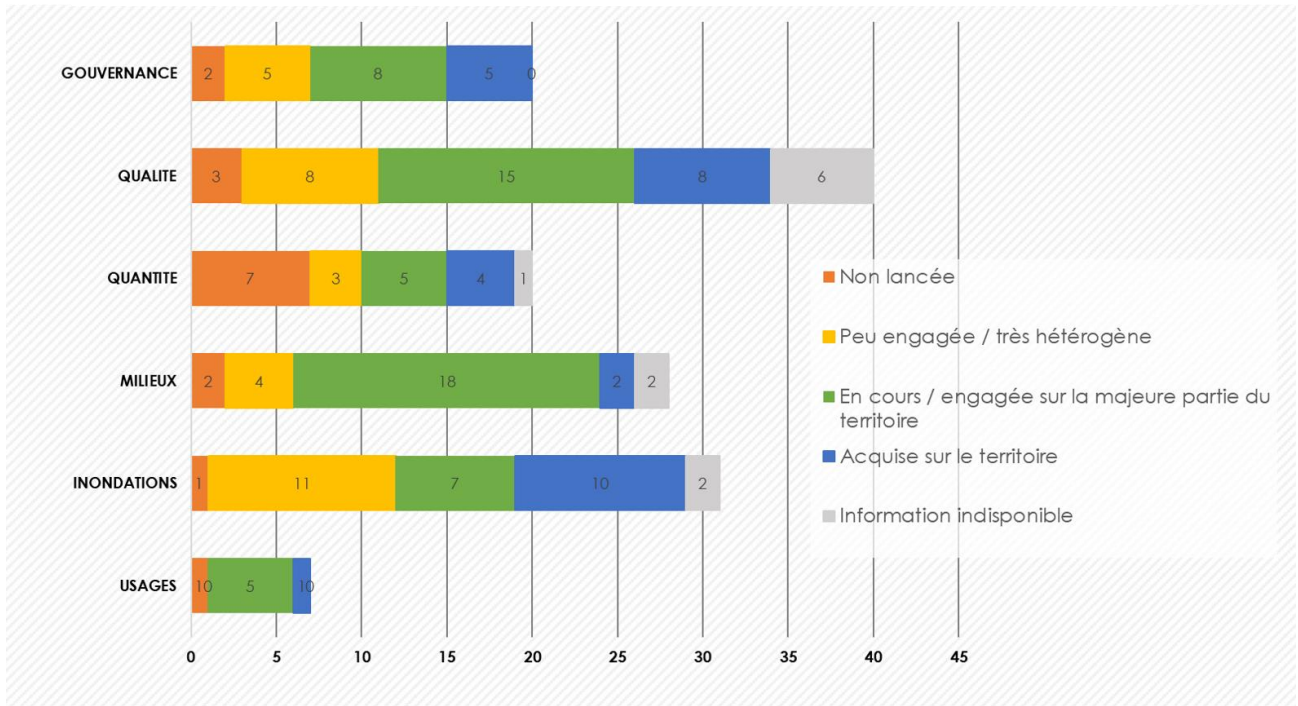
Figure 5 : Répartition des types de dispositions au sein de chaque axe du SAGE



Le SAGE Lot Amont déploie le plus grand nombre de dispositions pour les volets Qualité, Milieux et Inondation. Le volet Usages est le moins développé et le volet Gouvernance est relativement bien étoffé (20 dispositions).

5.2 Vision globale de la mise en œuvre du SAGE Lot Amont.

Figure 6 : Avancement de la mise en œuvre du SAGE et nombre dispositions



Plus de 40 % des dispositions du SAGE Lot Amont sont en cours / engagées ou acquises, 10 % sont non lancées, et 21 % sont peu engagées. Les axes « Usages » et « Gouvernance » sont les plus avancés. A contrario l'axe Quantité est le moins avancé.

5.3 Objectifs Opérationnels du volet GOUVERNANCE

5.3.1 [Objectif 1] Bâtir une organisation pérenne dotée de moyen humains et financiers

[Gouv D1] – L'Etat procède à la modification du périmètre du SAGE sur les limites hydrographiques

Le nouveau périmètre a été approuvé en CLE le 28 avril 2022 : Le périmètre initial du SAGE était situé sur des limites communales, mais n'incluait pas certaines communes du Cantal et de l'Aveyron. La circulaire du 21 avril 2008 relative au SAGE prévoit également que le périmètre doit correspondre aux limites du bassin-versant hydrographique concerné et non aux limites communales. Une modification de ce périmètre a été actée par la CLE le 28 avril 2022. Un arrêté de délimitation du SAGE correspondant aux limites hydrographiques est en cours de parution et est en phase de consultation du public.

ENGAGÉE

[Gouv D2] – Le SIAH et SIVU Lot Colagne fusionnent

Le Syndicat Mixte pour l'aménagement du Lot, de la Colagne et de ses affluents, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Haute vallée du Lot et le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique du Dourdou de Conques était avant la constitution de la CLE du Lot amont et les premières démarches de réalisation du SAGE, trois structures uniques couvrant le territoire qui s'étend des sources du Lot jusqu'à la commune de Grand-Vabre.

La fusion des trois syndicats est effective depuis le 1er janvier 2014. Le syndicat exerce la compétence GEMAPI par transfert des compétences de la plupart des communautés de communes adhérentes depuis le 1er janvier 2018.

ACQUISE

[Gouv D3] – L'Etat veille à la mise en œuvre du SAGE

L'équipe d'animation du SAGE a été assistée tout au long de la mise en œuvre du SAGE par les services de la Direction Départementale des Territoires de Lozère pour l'animation du SAGE, et les étapes de renouvellement de la CLE. Par ailleurs la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire apporte également un appui juridique et technique à l'équipe d'animation.

ENGAGÉE

[Gouv D4] – Mise en place de moyens humains pour l'animation du SAGE

La fusion des syndicats étant effective, un poste d'animateur SAGE ainsi qu'un poste d'animateur du contrat de rivière ont été financés à partir de 2015. Le départ de l'animateur du SAGE en novembre 2020 a conduit à un retard dans la tenue du tableau de bord à jour. Le présent bilan pourra servir de base à la réalisation d'un prochain tableau de bord.

Depuis 2015, 0,5 équivalent temps-plein (ETP) a été affecté à l'animation puis à partir d'octobre 2022, le recrutement d'un chargé de mission supplémentaire a permis le passage à 1 ETP pour le travail sur le SAGE. Un budget annexe a été établi pour

l'animation et les actions du SAGE (2018 : 118 000 euros), mais ce dernier a été fusionné avec le budget principal en 2018. Une base de données de suivi des actions du SAGE contenant les documents de suivis, les indicateurs et le tableau de bord du SAGE a été constituée par l'animateur du SAGE.

ACQUISE

[Gouv D5] – Mise en œuvre opérationnelle du SAGE au travers de PPGMA

La mise en œuvre du SAGE s'est opérée au travers des PPGMA 48 2013-2023, PPGMA12 2006-2016 et PPGMA 12 2018-2028.

ACQUISE

[Gouv D6] – Tenue d'un tableau de bord

Cf Gouv.D7

ENGAGEE

[Gouv D7] – Réception de données de suivi des eaux de surfaces

La transmission annuelle d'éléments de suivi est pour l'instant tenue assidûment par certains des partenaires. Beaucoup de données sont désormais disponibles sur des bases de données en lignes. Pour celles qui ne le sont pas, une demande formalisée de la cellule d'animation du SAGE, avec les données nécessaires au suivi du tableau de bord annexées aux courriers envoyés aux partenaires pourrait être envisagée.

PEU ENGAGEE

[Gouv D8] – Réception des rapports d'activités des partenaires du SAGE

Les rapports d'activités du réseau SAGNE48, du COPAGE, et des animateurs Natura2000 sont reçus annuellement, par les équipes de la structure porteuse.

ENGAGEE

5.3.2 [Objectif 2] – Informer et sensibiliser sur la ressource en eau, les milieux aquatiques et le risque inondation

[Gouv-D9] - Les résultats des études et suivis concernant la qualité des ESU et ESOUT sont largement diffusés

Les résultats des études et suivis des eaux de surface portés par le SMLD sont diffusés aux partenaires et régulièrement présentés lors de séance de la CLE ou des Comités Syndicaux.

ENGAGEE

[Gouv-D10] - Des programmes d'information et des outils de communication sont développés auprès du grand public

Le SMLD dispose d'un site internet : <https://lot-dourdou.fr/>, d'une page Facebook : <https://www.facebook.com/SyndicatMixteLotDourdou/>, et d'une Chaîne Youtube : https://www.youtube.com/channel/UCd07-LX3NXOg2_iK_o5v8lQ/.

Les dépenses liées aux moyens de communication s'établissent entre 1700 et 500 euros par an. Le passage à une gestion en interne du site internet du SMLD a permis

de supprimer ce poste de dépense. Pour le site internet, le nombre de sessions depuis la France métropolitaine varie entre 10 000 et 20 000 par année depuis 2020.

La page Facebook du syndicat compte 170 abonnés et la page YouTube comptabilise 72 vues.

PEU ENGAGÉE

[Gouv-D11] - Des actions de sensibilisation à la fragilité de la ressource en eau et des milieux aquatiques sont organisées pour participer à la préservation de ces ressources. En 2016, un guide du riverain a été élaboré en partenariat avec le COPAGE, comprenant des préconisations de gestion des ripisylves ce guide a été diffusé par les agents du SMLD auprès des riverains qui sollicitent la structure.

ENGAGÉE

[Gouv-D12] - Le maire avec l'appui des services de l'état procède à l'inventaire des repères de crues

Lors d'une demande pour la pose de nouveaux repères de crue l'EPTB Lot a demandé aux communes sous influence du Lot, la connaissance de leurs repères de crues, en Aveyron les communes de Saint-Côme-d'Olt et Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac, avaient connaissance de leurs repères de crues, en Lozère Banassac-Canilhac, Barjac, La Canourgue, Chanac, Esclanèdes, Fontans, Marvejols, Montrodât, Les Salèles avaient cette connaissance. De plus, les repères de crues sont inventoriés sur la base de données nationale des repères de crues. Au total, sur le territoire du SAGE 17 communes ont procédé à des inventaires de repères de crues.

ENGAGÉE

[Gouv-D13] - Des dispositifs de sensibilisation pour scolaires et élus aux crues sont mis en place

Une maquette a été financée en partie dans le cadre d'une convention de partenariat entre plusieurs syndicats de bassin (EPAGE Viaur, SMBVA, SMLD, SM Tarn-Sorgues-Dourdou, SM Tarn-Amont). Celle-ci est régulièrement présentée auprès de publics divers (scolaire à étudiants) pour sensibiliser entre-autres sur les éléments suivants :

- Effet de la présence d'un système d'alerte,
- Effet d'un recalibrage de cours d'eau,
- Eléments de biodiversité,
- Usages,
- Notion de vulnérabilité.

Montant de l'opération : 10 600 € (424 € de participation de la structure porteuse).

Figure 7 : Maquette en phase montage



ACQUISE

[Gouv-D14] - Des actions de communication et de sensibilisation sont développées auprès du grand public, des entreprises et des riverains en zone inondable

Pour ce qui est de la sensibilisation et de la communication, L'observatoire des inondations, la journée de commémoration des crues de décembre 2023, et des animations à destination des scolaires (exposition itinérante, actions d'informations) ont été réalisés.

ENGAGÉE

[Gouv-D15] - La CLE soutient la création d'un observatoire des inondations à l'échelle du bassin du Lot

L'observatoire des crues a été développé sur la période 2017-2018 par l'EPTB Lot. Il permet d'entretenir la mémoire du risque en mettant à disposition les retours d'expériences et témoignages sur les inondations, de présenter les archives et description des crues qui se sont produites sur le bassin du Lot, enfin, il permet la centralisation de l'information sur l'état d'avancement des documents de prévention et des programmes d'actions et de préventions des inondations (PAPI). Le site est accessible à cette adresse : <http://observatoireDESCRUES.valleedulot.com/>.

ACQUISE

5.3.3 [Objectif 3] - Mobiliser les acteurs locaux, favoriser leur organisation

[Gouv-D16] - Les collectivités territoriales, services de l'état, syndicats, s'assurent de la cohérence de leurs actions et politiques publiques à l'échelle du territoire

La structure porteuse du SAGE a été peu sollicitée par les communes et collectivités lors des révisions de documents d'urbanisme. La structure porteuse travaille à un suivi plus assidu et une communication plus élargie auprès des communes et collectivités du bassin. En 2023, l'équipe d'animation du SAGE a notamment été consultée sur la révision du PLU de Rodez Agglomération.

NON LANCEE

[Gouv-D17] - L'EPTB lot assure la coordination inter-CLE et assure un espace de concertation inter-SAGE

Bien que la cellule Inter-CLE, n'ait pas vu le jour, la structure porteuse du SAGE et l'EPTB ont porté et portent plusieurs plans d'actions en communs :

- Le PAPI d'intention (2013), le PAPI Complet et le deuxième PAPI d'intention (approbation en CMI le 13 décembre 2018), sur la partie Lot Amont,
- Avant et pendant l'élaboration du SAGE (2010 à 2012), le programme d'actions groupé pour l'établissement des profils de baignades,
- A partir de 2020, la co-construction du cahier des charges de l'étude Lot 2050, qui a débuté en fin d'année 2023.

NON LANCEE

[Gouv-D18] - Partenariat avec le PNC, PNRs Aubrac et Grand-Causse et SAGE Tarn Amont, sur la connaissance des eaux souterraines et des milieux humides

La collaboration entre le SMLD, le PNC et les PNR Aubrac et Grands-Causse est effective :

- Pré-étude hydrogéologique des avants-causse de Mende en partenariat le PNR Grand Causse et le PNC (2021)
- Étude hydrologique des têtes de bassin en partenariat avec le PNR Aubrac sur la partie Pougalion (Aubrac) et le PNC pour la zone Peschio (Massif du Mont Lozère 2022-2025).

De plus, des échanges réguliers ont lieu sur de nombreux sujets (expertise sur les sujets hydrologique (PNC) et expertise hydrogéologique (PNR Grand-Causse)).

ENGAGÉE

[Gouv-D19] - Structuration cohérentes des compétences d'eau potable et d'assainissement (optimisation géographique et synergie inter-communale)

Depuis le 1^{er} Janvier 2020 en application des dispositions du IV de l'article 64¹ de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant une nouvelle organisation territoriale de la République, dites loi « Notre », l'eau et l'assainissement font partie des compétences obligatoires des communautés de communes, ces compétences devaient être transférées au 1^{er} Janvier 2020. La loi n°2018-702 du 3 août 2018 a reporté cette obligation de transfert au 1^{er} Janvier 2026.

Depuis 2015, de nouvelles structurations, pour l'assainissement collectif ont été mises en œuvre, au total 8 communautés de communes ont pris la compétence au lieu de 6 lors de la validation du SAGE. Les collectivités exerçant cette compétence sont les suivantes :

- Conques Marcillac, Comtal Lot Truyère, Gévaudan, Cœur de Lozère, SIVU de Brameloup, SIVU du Pays d'Accueil de la Vallée du Lot, communautés de communes Gorges Causse Cévennes, et Randon-Margeride.
- 43 communes n'ont pas encore transféré la compétence à l'échelle du bassin du Lot Amont.

Pour l'alimentation en eau potable, de nouvelles structurations ont vu le jour avec un portage de la compétence par les communautés de communes (Communautés de communes Cœur de Lozère, Gévaudan, Gorges-Causse-Cévennes). Une étude de transfert de compétence est en cours pour la communauté de communes Hautes Terres de l'Aubrac, et des réflexions sont en cours pour la communauté de communes Mont-Lozère et Goulet.

Pour l'assainissement non-collectif, la compétence est portée en 2023, par les 11 communautés de communes du bassin.

ENGAGEE

[Gouv D20] - Prendre les dispositions nécessaires pour protéger les zones naturelles d'expansion de crues et les zones humides dans les documents d'urbanisme
Voir Mil-D21 à Mil-D22.

PEU ENGAGEE

L'ensemble des dispositions du volet gouvernance sont globalement acquises ou en cours d'acquisition. Le SAGE a avancé sur ce volet, principalement du fait de la structuration du Syndicat Mixte Lot Dourdou par le regroupement des SIVU Lot Colagne et SIAH de la Haute-Vallée du Lot, permettant d'acquérir les moyens financiers et les outils nécessaires à une organisation pérenne. Le second objectif opérationnel qui concerne la communication et la sensibilisation est moins développé que le premier. En effet, la communication est fréquemment qualifiée de « parent pauvre » des actions de gestion intégrée des milieux aquatiques à l'échelle locale, et s'explique également par des effectifs restreints et un manque de temps au sein de l'équipe technique.

5.4 Objectifs Opérationnel du volet QUALITE

5.4.1 [Objectif 4] - Rétablir ou conserver le bon état écologique et chimique des masses d'eau superficielles et lutter contre les pollutions bactériologiques

[Quali-D1] - Création de stations de suivi complémentaires de la qualité

En Lozère, la fréquence de suivi est de 6 relevés par an pour la physico-chimie et de 1 relevé tous les deux ans pour les indices hydrobiologiques (IBD, I2M2). Du côté Aveyronnais du bassin, la fréquence pour les relevés d'hydrobiologie est plus élevée (1 mesure par an). La maîtrise d'ouvrage du réseau de suivi Lozérien est assurée par le département côté aveyronnais, les suivis sont réalisés par l'agence de l'eau Adour-Garonne par différents maitres d'œuvre. Il n'y a pas eu de station supplémentaire de créées.

NON LANCEE

[Quali-D2] - Plan de suivi sur les têtes de bassin des IBD, de qualité Physico-Chimique et de débit avec une fréquence d'un suivi tous les 5 ans à minima

NON LANCEE

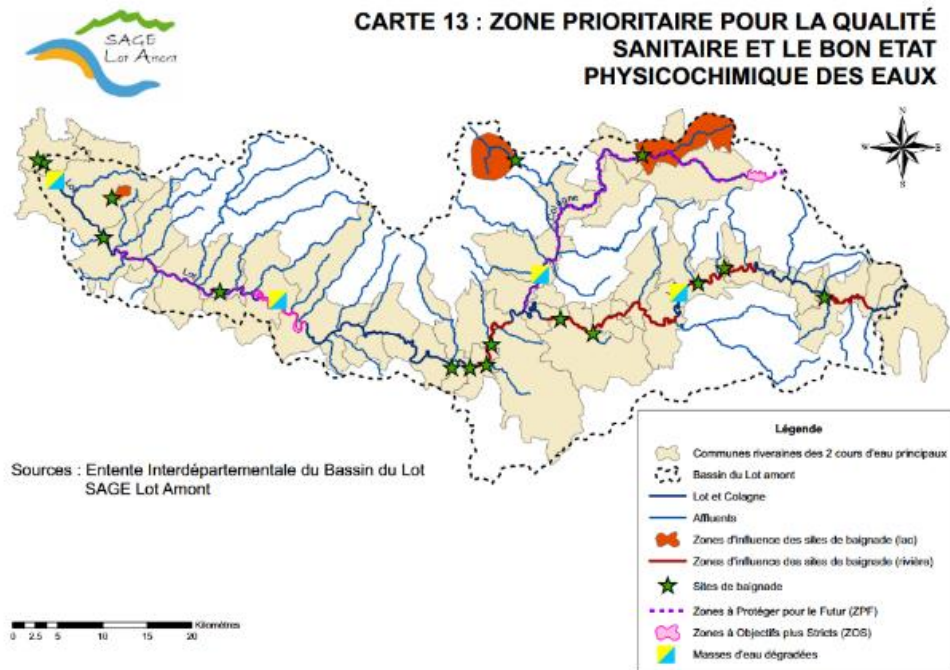
[Quali-D3] - Rôle de l'équipe du SAGE pour sensibiliser à la mise en place d'un SPANC

NON LANCEE

[Quali-D4] - La Commission Locale de l'Eau (CLE) définit une zone prioritaire pour la qualité sanitaire et le bon état physicochimique des eaux

La définition des zones prioritaires du SAGE a été établie lors de l'adoption du document final du SAGE Lot Amont, le 2 octobre 2015 (Figure 8).

Figure 8 : Zones prioritaires pour la qualité sanitaire et le bon état physicochimique des eaux



ACQUISE

[Quali-D5] - Moyens techniques et humains concentrés pour localiser tout rejet direct non conforme sur le bassin

L'équipe du SMLD informe l'autorité administrative de la présence de rejets direct non traités, les SPANC et les collectivités agissent également dans ce domaine auprès des particuliers.

ENGAGEE

[Quali-D6] - Suppression des rejets directs non traités

54 rejets directs ont été constatés sur la partie aveyronnaise du bassin du Lot amont. Les signalements ont été faits aux services de l'état (police de l'eau), la suppression de ces rejets est effective. Un rejet supplémentaire est connu en Lozère sur le Lot à l'amont de Mende. Les inventaires de rejets directs se poursuivent dans le cadre de la révision du PPG Lozérien (2023-2024).

ENGAGEE

[Quali-D7] - Dans les 5 ans suivant l'approbation du SAGE les accès directs des animaux en cours d'eau sont recensés et expertisés

Les accès des animaux d'élevage ont été recensés dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion des Milieux Aquatiques (PPGMA), côté aveyronnais, il n'y a pas d'inventaire des accès, mais une mesure du mètre linéaire de piétinement. Au total 75 000 m de berges sont piétinées correspondant à près de 10 % des linéaires de berges diagnostiqués.

ENGAGEE

[Quali-D8] - Actions de réduction des décharges sauvages

Les décharges sauvages sont inventoriées dans le cadre des diagnostics de cours d'eau du PPGMA. À noter côté Lozérien l'intervention en 2019, sur une décharge sauvage du ravin de l'Usclade situé en amont du hameau de Malavieille sur la commune de Mont Lozère et Goulet.



Figure 9 : Enlèvement des déchets du ravin de l'Usclade

Montant de l'opération : 15 978 € T.T.C.

ACQUISE

[Quali-D9] - Identification des pollutions, amélioration des connaissances et élaboration d'un plan d'action pour la gestion des Mines du MAZEL

Une Etude GEODERIS a été commanditée par la DREAL Occitanie sur la mine du Mazel en 2014 et finalisée en 2017. L'étude porte principalement sur l'interprétation d'état des milieux, consistant à s'assurer que l'état des milieux est compatible avec les usages constatés dans et aux abords du site.

Une nouvelle étude pour la réalisation d'un plan de gestion du site a été commanditée dans le cadre du Contrat de Rivière à Antea group en 2022, avec un financement à 70 % par l'ADEME.

Montant de l'opération : 40 000 € T.T.C.

ENGAGEE

[Quali-D10] – Plan de lutte contre les pollutions accidentelles liées au réseau routier

INFORMATION INDISPONIBLE

[Quali-D11] - Information des gestionnaires AEP et d'activités de loisirs aquatiques des pollutions accidentelles

Il n'y a pas eu de pollutions constatées à l'amont de sites de baignade officiels.

ACQUISE

[Quali-D12] - Mise en conformité des STEPs, identification et mise en œuvre de travaux prioritaires

Les travaux prioritaires ont été identifiés lors de l'élaboration du contrat de rivière 2020 - 2024 du Lot Amont. Voir bilan financier du CR pour le détail des travaux réalisés. Le

montant de travaux réalisé est de 8 779 554 euros contre 7 877 736 euros de prévisionnel (SAGE + CR). Le taux de collecte moyen est de 97 % pour les collectivités gestionnaires pour lesquelles les données sont disponibles, soit 32 des 89 entités gestionnaires.

ENGAGEE

[Quali-D13] - Etude de la possibilité de mettre en place un dispositif de limitation des contaminations bactériologiques pour les gestionnaires de STEP en amont des sites de baignade

Le cas s'est présenté sur la commune d'Enraygues-sur-Truyère, des travaux d'amélioration des traitements et d'amélioration des réseaux ont permis l'amélioration de la qualité de l'eau au niveau du site de baignade (Camping du Val de Saures). Sur la commune de Mende, des travaux sont à poursuivre pour l'amélioration du réseau dans le centre-ville et la mise en séparatif des réseaux.

PEU ENGAGEE

[Quali-D14] - Demande la mise en conformité au règlement d'assainissement dans la ZP du SAGE (Carte 13)

Les obligations d'avoir un règlement d'assainissement sont respectées pour les collectivités enquêtées lors de la réalisation de ce bilan (Cœur de Lozère, Gorges-Causse-Cévennes, Gévaudan, Randon-Margeride).

ENGAGEE

[Quali-D15] - Mise en place de contrôles de raccordement dans les communes prioritaires

La connaissance des réseaux reste lacunaire sur de nombreuses communes, plusieurs intercommunalités ont lancé des projets de schémas directeurs pour améliorer la connaissance de leurs réseaux et faciliter les contrôles.

PEU ENGAGEE

[Quali-D16] - Mise en place d'une assistance technique à l'échelle intercommunale pour accompagner les gestionnaires d'assainissement

L'assistance technique aux gestionnaires d'assainissement est réalisée dans le cadre des missions générales des services du SATESE et d'Aveyron Ingénierie pour les collectivités ayant souscrit à leurs services d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le SMLD n'a pas développé cette action de son côté.

PEU ENGAGEE

[Quali-D17] - Lorsqu'il y a des systèmes de traitement conforme à la réglementation, mais un rejet qui met en péril certains usages : étudier la possibilité de mettre en œuvre un traitement complémentaire

INFORMATION INDISPONIBLE

[Quali-D18] - Demande la mise en place d'un SPANC dans les collectivités

Des SPANCS sont en place sur la totalité du bassin, mais ne recouvrent pas systématiquement les limites des communautés de communes du bassin. Ainsi sur le territoire de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac le SPANC est assuré par le Parc Naturel Régional des Grands Causses pour les communes de Saint-Martin-de-Lenne, La-Capelle-Bonance, Saint Laurent-d 'Olt et Campagnac. Par ailleurs l'ancienne communauté de communes du Pays de Chanac, rattachée à la Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn, exerce toujours la compétence pour l'assainissement non collectif (communes de Chanac, Esclanèdes, Cultures et les Salelles).

ACQUISE

[Quali-D19] - Rôle de l'équipe du SAGE pour sensibiliser à la mise en place d'un SPANC

INFORMATION INDISPONIBLE

[Quali-D20] - Modalités de contrôle des SPANC en fonction du nombre d'eh des installations

Les fréquences de contrôles suivant les SPANCS sont très variables : de 1 visite par an pour le service du Parc Naturel des Grands Causses à moins de 1 visite tous les 10 ans, pour le service de la Communauté de Communes Cœur de Lozère.

Sur la Communauté de communes Aubrac et Carladez, d'après le gestionnaire : « Avec la suppression des programmes d'aide de l'Agence de l'Eau en 2017 à destination de l'ANC, l'adhésion des propriétaires à la démarche du SPANC a été ralentie de manière conséquente, entraînant de faite une baisse du nombre de contrôles. »

Figure 10 : Nombre des contrôles des installations d'assainissement non-collectif par entités gestionnaires

Entité gestionnaires	Nombre d'installations en services	Nombre de contrôles annuels	Fréquence
SM PARC DES GRANDS CAUSSES	7639	6568	1
CC Aubrac et Carladez	1876	145 (moyenne 60 en 2020 et 336 en 2015)	0.1
CC Aubrac Lot Causses Tarn	≈ 785	371 (moyenne)	0.5
CC Comtal Lot Truyère	Pas de données	Pas de données	Pas de données
CC Causses à l'Aubrac	1250	150 à 180	0.14 (1 tous les 7 ans)

CC Gévaudan	≈ 706	71 (moyenne)	0.1
CC Cœur de Lozère	591 (estimation)	61 (moyenne)	> 0.1
CC Randon-Margeride	Pas de données	Pas de données	Pas de données
CC Gorges Causses Cévennes	Pas de données	Pas de données	Pas de données

Source : RPQS et entretien avec les gestionnaires des services

Les fréquences minimales de contrôles ne sont donc pas toujours respectées (pour rappel la fréquence minimale de contrôle prescrite par le SAGE est de moins de 5 ans pour les installations de 1 à 19 équivalent-habitants).

ENGAGÉE

[Quali-D21] - Recensement et expertises des installations de traitement industrielles artisanales et agricoles, avec mise en place d'une organisation (Chambre consulaire / MESE)

Les installations industrielles et artisanales ont été recensées sur le SIE Adour-Garonne (dernière année disponible 2021).

Figure 11 : Nombre d'installations de traitement de rejets privés recensées

Nombre d'industriels recensés pour l'année d'activité	18
Dont établissements raccordés à un système d'assainissement collectif	7
Dont établissements non raccordés à un système d'assainissement collectif	10
Dont établissements partiellement raccordés	1

Cependant, il n'y a pas eu d'expertise systématique sur ces installations.

PEU ENGAGÉE

[Quali-D22] - Veiller à ce que toutes les boues d'épuration fassent l'objet d'une filière d'épuration des boues

Le taux de conformité des filières d'élimination des boues pour les collectivités enquêtées et pour les données disponibles est de 100 % cependant, ces données ne concernent que 34 des 89 entités gestionnaires.

INFORMATION INDISPONIBLE

[Quali-D23] - L'autorité administrative veille à ce que les épandages de boues respectent les conditions réglementaires

INFORMATION INDISPONIBLE

[Quali-D24] - Entre autres favoriser la mise en place de plans d'épandage sur la zone d'action prioritaire du SAGE

Environ 190 ha pour les boues et 2200 ha pour les effluents d'élevage, sont gérés avec un plan d'épandage sur le bassin côté lozérien.

PEU ENGAGÉE

[Quali-D25] - Trouver des solutions techniques aux épandages sur sols gelés

Cette disposition encourage les chambres consulaires à mettre en œuvre une assistance technique, pour les exploitations agricoles réalisant des épandages sur des sols gelés, en particulier lorsque ceux-ci sont liés à une capacité de stockage des effluents insuffisante. À l'heure actuelle, cette assistance n'est pas développée spécifiquement pour des exploitations ciblées comme réalisant ces pratiques illégales par la Chambre de l'Aveyron. Côté Lozérien, des conseils spécifiques ont été réalisés pour des exploitations réalisant ce type de pratique. Une dizaine d'exploitation ont été ciblées sur les communes de *Bourgs sur Colagne, Prinsuéjols Malbouzon, Gabrias, Peyre en Aubrac, Monts de Randon, Nasbinals, Marchastel et Trélans.*

PEU ENGAGÉE

[Quali-D26] - Mise aux normes des bâtiments d'élevage et accompagnement technique des exploitants pour la mise aux normes

La chambre d'agriculture d'Aveyron réalise des prestations d'accompagnements (1 jour) auprès des exploitants agricoles pour la conception des bâtiments d'élevage ou mise aux normes des bâtiments d'élevage dans le respect des réglementations.

ENGAGÉE

[Quali-D27] - Programme d'accompagnement technique des exploitants pour la mise aux normes

Des programmes d'accompagnement sont mis en œuvre par les chambres. Si certains exploitants passent par les services spécialisés des chambres d'agriculture du bassin pour la gestion des effluents et la mise aux normes de leurs bâtiments, la totalité des élevages ne peut pas être suivie par les chambres sur le bassin. Un accompagnement complémentaire de la structure porteuse pourrait être utile dans ce contexte.

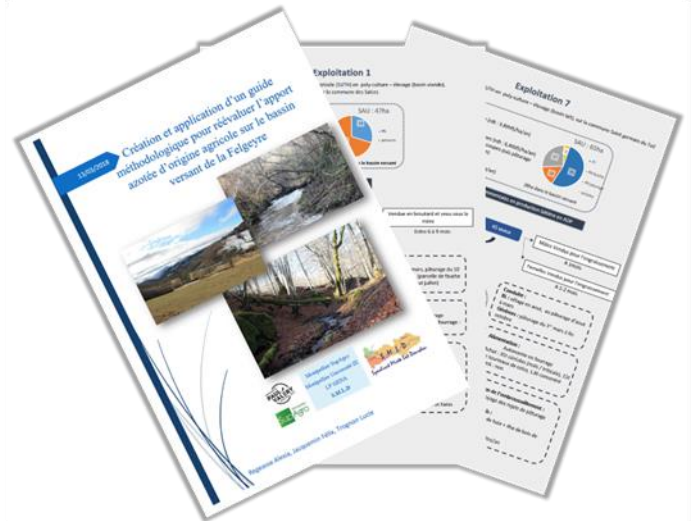
Par ailleurs sur la commune de Rodelle en limite de bassin quatre projets de modernisation des bâtiments d'élevage pour la gestion des effluents ont été soutenus par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Les projets affichent un montant global de 268 946 €, avec un taux de subvention de 30 à 50 % suivant les dossiers et ont été réalisés en 2015 et 2016.

ENGAGÉE

[Quali-D28] - Sur la zone de vigilance pollutions diffuses, diagnostic et élaboration d'une stratégie Ad hoc pour la reconquête de la qualité du milieu

Un projet tutoré encadré par l'équipe du SMLD a été mené sur le ruisseau de la Felgeyre, par des étudiants de la Licence Pro Gestion agricole des Espaces Naturels Ruraux. Des diagnostics ont été menés chez onze des douze agriculteurs de ce bassin, intégrant les éléments liés aux pratiques agricoles, à la taille du troupeau, aux cultures principales, à la gestion de l'embroussaillage ou à la présence d'infrastructures agroécologiques. Leur travail a permis de mettre en évidence qu'une des exploitations du bassin génère des rejets d'azote supérieurs à la norme fixée par la directive nitrate. De plus, les diagnostics permettent de gérer la fertilisation des surfaces fourragères de manière plus adaptée et donc de limiter le lessivage sur ce bassin.

Figure 12 : Rapport d'étude du ruisseau de la Felgeyre



Ce travail est un bon début et nécessiterait d'être adapté sur d'autres contextes du bassin où des problèmes de même ordre se font jour.

ENGAGÉE

[Quali-D29] - Développement de stratégies agro-environnementales sur la zone prioritaire du SAGE, sur les zones vulnérables et sur les zones à protéger pour le futur

Au total de 2015 à 2021, 12 156 ha ont été contractualisés via des mesures MAEC, incluant un abandon de la fertilisation azotée. Le plus gros de cette surface a été engagé en 2015 (7 000 ha), le montant total de ces mesures s'élève à 1 626 532 €. Elles couvrent 6 % de la surface du bassin et 9 % de la SAU de 2020.

ENGAGÉE

[Quali-D30] - Implantation de linéaire de haies pour la lutte contre l'érosion des sols

Des actions d'implantations de haies sont menées en Lozère et en Aveyron par le COPAGE et l'association Arbre Haies et Paysages de l'Aveyron. Depuis 2015, 17 plantations de haies ont été menées (avec entre 200 et 300 plants par opération) en Aveyron. Côté Lozérien, le bilan du COPAGE est en cours de réalisation, mais en 2021, 3 plantations de haies ont été réalisées par le COPAGE avec en moyenne 50 à 1 000 plants par opération.

La densité moyenne de haies du bassin est relativement élevée avec 34 m/ha contre en moyenne 28 m/ha à l'échelle de la France métropolitaine et 27 m/ha à l'échelle de la région Occitanie.

ENGAGÉE

[Quali-D31] - Actions d'animation à destination des agriculteurs, des propriétaires fonciers, des collectivités locales, pour la lutte contre l'érosion des sols

La chambre d'agriculture de Lozère a développé 8 formations aux pratiques de fertilisation raisonnée depuis 2015 (« Développer mes compétences en agronomie pour faire face au changement climatique » (6 sessions), « Valoriser mes effluents d'élevage pour optimiser, réduire mes coûts de fertilisation », « Amélioration de la qualité et de la pérennité des fourrages par la fertilisation », « Assurer une bonne valorisation par les animaux. »).

ENGAGEE

[Quali-D32] - L'autorité administrative veille à limiter l'impact des aménagements forestiers

Des échanges avec les services instructeurs ont montré une méconnaissance de cette disposition.

INFORMATION INDISPONIBLE

[Quali-D33] - Sensibiliser les exploitants forestiers à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Au total côté Lozérien (zone où se situent la majorité des surfaces forestières) du bassin 45 dossiers de défrichements ont été soumis à l'autorité administrative pour déclaration ou autorisation. Cela correspond à une surface de 120 ha, dont 75 ha défrichés pour une valorisation agricole (27 dossiers). La règle des 10 m est prise en compte dans les documents de gestion, le CRPF prends soin de sensibiliser les exploitants sur cet enjeu.

ENGAGEE

[Quali-D34] - Prise en compte des enjeux du SAGE Lot amont dans les documents de planification forestière

Sur le bassin du Lot amont, des actions de sensibilisation auprès des communes forestières sont menées par la COFOR (association des Communes Forestières), une formation a été proposée en 2021 sur la thématique de l'eau et des forêts. Pour les propriétaires forestiers privés, une formation sera développée en 2024 sur le bassin du Vieur et de l'Aveyron, qui mobilisera des propriétaires du bassin du Lot. Au total, on peut estimer le nombre de propriétaires touchés à une quarantaine de personnes.

Les dispositions Quali-D33 et Quali-D34 seraient à développer à amplifier sur le territoire avec une étude des documents de gestion et un suivi réel des impacts de la gestion actuelle.

[Quali-D35] - Actions de communication - sensibilisation sur l'usage de produits phytosanitaires

Cf dispo Quali-D37

ACQUISE

[Quali-D36] - Développement de plans de désherbage communaux sur les 91 communes du bassin et en priorité sur la ZP du SAGE
Cf dispo Quali-D37

ACQUISE

[Quali-D37] - Actions de sensibilisation à l'usage des produits phytosanitaire dans une perspective de réduction des pollutions des milieux aquatiques

Une opération groupée a été menée de 2016 à 2017 en anticipation de la mise en application de la loi Labbé au 1^{er} Janvier 2017 :

Après consultation des collectivités adhérentes du bassin, une étude de mise en œuvre d'alternatives au désherbage chimique a été portée par le SMLD et réalisée sur 22 collectivités du bassin pour un montant de 72 600 € T.T.C

Par ailleurs, les communes de Campagnac, Saint-Laurent-d'Olt et Sainte-Eulalie-d'Olt ont également été accompagnées dans la réalisation d'une étude similaire par le PNR Aubrac.

La LOI n° 2014-110 du 6 février 2014 et l'article L253-7-1 du code rural établissant l'interdiction d'utilisation des pesticides dans les espaces publics au 1er janvier 2017, s'est étendu aux particuliers au 1er janvier 2019.

ACQUISE

5.4.2 [Objectif 5] Conserver le bon état chimique et quantitatif des eaux souterraines

[Quali-D38] - Le suivi quantitatif et qualitatif régulier des eaux souterraines est poursuivi
Un suivi des eaux souterraines est réalisé par l'intermédiaire des piézomètres du BRGM et des sources équipées du PNR Grand Causses. Au total, 1 piézomètre en Aveyron et 20 piézomètres en Lozère (dont 11 piézomètres et qualitomètres) sont suivis.

Le réseau de mesure des eaux souterraines en Aveyron est très faiblement développé sur le bassin du Lot, des actions seraient à mener pour améliorer la couverture de ce réseau de suivi.

PEU ENGAGÉE

[Quali-D39] - Etude sur les circulations karstiques sur les avant-causses de Mende et du Sauveterre

Une synthèse bibliographique a été réalisée dans le cadre d'un stage étudiant sur le sujet des zones karstiques du bassin en 2013. Un projet d'amélioration de la connaissance des écoulements dans l'aven du Tindoul, sur le Causse Comtal a été initié en 2022, en partenariat avec le club spéléo d'Aveyron et le Syndicat mixte du bassin-versant Aveyron amont. Il s'agit d'équiper l'exutoire de la pièce d'eau souterraine d'une station de mesure du débit d'étiage.

PEU ENGAGÉE

[Quali-D40] - Etude de diagnostic de vulnérabilité du karst aux nitrates sur les avant-causses de Mende et du Sauveterre

L'étude n'a pas été réalisée. Une étude hydrogéologique des ressources souterraines sur les avant-causses de Mende est en cours de réalisation, dans une perspective de recherche de nouvelles ressources. Cependant, les résultats pourront venir alimenter de futures propositions pour équiper et suivre les tendances de concentrations en nitrates.

PEU ENGAGÉE

Sur le volet QUALITE du SAGE Lot Amont, la moitié des dispositions sont engagées ou acquises. Les sujets les plus avancés concernent la surveillance des pollutions, des rejets directs et la protection contre les accès directs des animaux en cours d'eau. Plus spécifiquement sur la thématique agricole, des progrès ont été faits par la formation des agriculteurs sur des pratiques agro-environnementales et le déploiement de mesures agro-environnementales et climatiques. La mise en œuvre de plans communaux de réduction des phytosanitaires et d'action de sensibilisation et également un point fort de ce volet. Du côté des éléments moins bien développés, il s'agit principalement de la mise en place de suivis de qualité des eaux de surface supplémentaires et d'actions de connaissance des eaux souterraines.

5.5 Objectifs Opérationnels du volet QUANTITE

5.5.1 [Objectif 6] - Compléter et pérenniser les objectifs d'étiage et améliorer la connaissance et le suivi de l'état quantitatif des eaux

[Quanti-D1] - Principe de subdivision du bassin du Lot Amont en sous-bassin de gestion avec de nouvelles stations à créer

Aucune des trois stations potentielles mentionnées n'a été créée. Le projet d'installation d'une station hydrologique sur la Nize a été inclus dans le contrat de rivière 2020 – 2024, mais l'action n'a pas encore été réalisée.

NON LANCEE

[Quanti-D2] - Confortement des DCR et des DOEs

Les DOC évoqués ont bien été repris dans la dernière version de l'Arrêté Cadre Interdépartemental de gestion de la sécheresse pour le sous-bassin du Lot.

ACQUISE

[Quanti-D3] - Stations de contrôle associés aux DOE et DOC (PGE), sont fiabilisées et pérennisées et leurs relevés sont communiqués à l'Entente Lot

Les données des stations de mesures de références pour les DOC et DOE, sont communiquées sur le site : <https://laviedelariviere.valleedulot.com/>. Par ailleurs des données des stations hydrométriques EDF sont mises à disposition via une convention de partenariat entre EDF et l'EPTB Lot.

Ce site est fonctionnel à minima depuis 2012, une refonte de l'application a eu lieu en 2020.

ACQUISE

[Quanti-D4] - La CLE est associée à la révision du PGE Lot
Le PGE Lot n'a pas été révisé.

NON LANCEE

[Quanti-D5] - Amélioration de connaissance de la sensibilité de la ressource en eau sur les bassins déficitaires
Cette action n'a pas été menée.

NON LANCEE

[Quanti-D6] - La CLE précise les sous-bassins de gestion locale de la ressource en eau en situation de déficit
Les bassins de gestion en situation de déficit ont été définis dans les documents cartographiques du SAGE (Atlas Carte N°19). Il s'agissait alors des bassins de La Colagne, du Lot amont à l'amont de Mende, du Bramont, de La Nize, et de la Boralde de Saint-Chély d'Aubrac.

L'état des lieux du SDAGE 2022 - 2027 fait apparaître la boralde de Saint-Chély, la Boralde de Condom et la Boralde de Flaujac en pression significative du fait des prélèvements AEP.

Un travail serait à réaliser pour préciser ces équilibres, l'étude Lot 2050 porté par l'EPTB, pourra notamment y contribuer.

PEU ENGAGEE

[Quanti-D7] - Transmission d'une synthèse annuelle du suivi de l'équilibre quantitatif des sous-bassins de gestion locale à la CLE et au comité de suivi du PGE Lot
Une synthèse annuelle de l'étiage et du soutien d'étiage est réalisé par l'EPTB Lot et transmis à la structure d'animation du SAGE. De même l'équipe d'animation assiste aux réunions bilans et reçoit les bilans de soutien d'étiage depuis la retenue de Charpal sur la Colagne en fin de saison.

ENGAGEE

[Quanti-D8] - Actions de sensibilisation concernant la situation hydrologique et les débits objectifs à atteindre
L'information des populations sur la situation de la ressource et les arrêtés sécheresse se fait par le biais d'un affichage sur le site PROPLUVIA³, en mairie ou bien relayé sur les réseaux sociaux du SMLD.

Le site internet « la vie de la rivière » constitue également un outil d'information sur l'état des cours d'eau en période de sécheresse. En période estival, le site a une fréquentation de 800 à 1000 connexions/mois.

³ <https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic>

Le département communique également sur les gestes économes par l'intermédiaire de brochures en saison touristique.

Des progrès pourraient encore être faits sur ce point, en développant par exemple des événements de sensibilisation, ou par le développement d'une plateforme ou d'outils d'information et de conseil auprès des usagers.

PEU ENGAGÉE

[Quanti-D9] - Recherche de données historiques sur l'évolution des précipitations, des débits des cours d'eau et des pressions exercées

Il n'y a pas eu de travail effectué en ce sens au sein du SMLD. Cependant ces données sont dans une certaine mesure disponible sur l'outil web HYDROPORTAIL.

ENGAGÉE

[Quanti-D10] - Réactualisation des arrêtés cadre sécheresse

Les arrêtés cadre sécheresse lozériens et aveyronnais ont été réactualisés et fusionnés au sein du nouvel ACI Lot entré en vigueur en 2023. Ce nouvel arrêté est porté par la préfecture du Lot (46) et constitue une avancée notable sur l'harmonisation des mesures de restrictions entre l'amont et l'aval du bassin du Lot.

ACQUISE

[Quanti-D11] - Le gestionnaire du barrage de Charpal transmet les données de gestion d'étiage (Volume d'eau disponible, consignes de réalimentation, débit constaté à l'aval de l'ouvrage ...) à l'EPTB Lot, qui met ensuite les données à disposition du grand public

Les données de suivi sont communiquées par courriel par l'ingénieur en charge de la gestion d'étiage de Charpal au SMLD et à l'EPTB. Cependant les données transmises se limitent la plupart du temps au pourcentage d'ouverture et au débit de lachure à l'aval du barrage. Par ailleurs, d'autres données tels que la cote du plan d'eau ou le taux de remplissage de la retenue ne sont pas systématiquement communiquées. De fait l'ensemble des données précitées ne sont pas reprises sur l'outil d'information « La vie de la rivière » de l'EPTB ou dans les Bulletins de suivi du soutien d'étiage produits par l'EPTB Lot.

La communication de ces données de manière transparente est une piste à étudier pour la prochaine programmation du SAGE.

PEU ENGAGÉE

[Quanti-D12] - Étude pour améliorer la gestion des lâchers pouvant inclure un volet tarification

Une étude sur la gestion des lâchers de Charpal a été menée par BRL-E pour la commune de Mende, en 2011. Aucun volet de tarification n'avait été inclus. Par ailleurs, les différents partenaires du COPIL avaient fait la recommandation de mettre en place des lâchers "modulable". Une étude pour réviser le DOE au point Nodal du Monastier a été lancée en novembre 2016 et s'est terminée en mai 2020, l'étude a préconisé un passage du DOE au Monastier de 750 l/s à 655 l/s (correspondant à la

borne inférieure de la plage de débit biologique à proximité de la station). Cette valeur sera entérinée par l'ACI du Lot à paraître en fin d'année 2023.

NON LANCEE

[Quanti-D13] - Le rôle du comité de gestion technique du barrage de Charpal doit être conforté

La disposition du SAGE Quanti D13 prévoyait de conforter le rôle du comité de suivi du barrage de Charpal, et d'inclure la Chambre d'Agriculture dans ce comité de suivi. L'arrêté n'a pas été modifié. Cependant la Chambre d'Agriculture de Lozère a été intégrée au comité de gestion technique de Charpal (c'était le cas lors du dernier comité de gestion le 14 juin 2022).

ENGAGEE

[Quanti-D14] - Réalisation d'une journée portes ouvertes pour les gestionnaires des barrages de Ganivet, Moulinet et Charpal à destination du Grand public

Des journées portes-ouvertes ont été organisées en 2015 et en 2021 sur le barrage de Castelnau-Lassouts à l'occasion des 10 ans de la route de l'énergie (circuit de mise en valeur touristique des installations hydroélectriques du Lot et de la Truyère).

ENGAGEE

5.5.2 [Objectif 7] - Favoriser une gestion structurellement équilibrée de la ressource en eau

[Quanti-D15] - Encadrement des nouveaux prélèvements soumis à déclaration ou autorisation

Il est difficile d'évaluer un pourcentage de dérogations sur les volumes prélevés, cependant plusieurs dérogations aux débits réservés ont été accordées au SMAEP Montbazens-Rignac en 2019, 2020 et 2022. (Débit réservé compris entre 25 et 45 l/s sur la boralde de Saint-Chély et entre 20 et 40 l/s sur la Boralde de Poujade). En 2022, la dérogation a induit une réduction à 36 l/s et 21 l/s respectivement pour les deux Boraldes.

Une connaissance approfondie de ces éléments pourrait faire l'objet d'une action ponctuelle.

INFORMATION INDISPONIBLE

[Quanti-D16] - Veiller à ce qu'aucun prélèvement ne se fasse depuis la Colagne vers la Truyère en situation d'étiage

Les prélèvements vers la Truyère d'EDF sont arrêtés dès le démarrage du soutien d'étiage c'est-à-dire au moment du franchissement du DOE. Cependant, sur ce bassin bien que les différents partenaires soient associés aux comités de suivi, aucun plan de gestion concerté n'a été mis en œuvre.

Une gestion améliorée pourrait être mise en œuvre pour tenir compte de l'aspect stratégique de la ressource, de son remplissage pluriannuel et pour résorber les prélèvements par rases qui entraînent des diminutions de débits. Cela permettra également d'assurer un respect réel du DOE, dans la mesure où l'usage AEP est garanti.

ACQUISE

[Quanti-D17] - Mise en œuvre d'une gestion concertée des prélèvements d'irrigation

La procédure mandataire a été portée par la Chambre d'agriculture de Lozère en 2018, pour les différents périmètres d'irrigation. Cette procédure a été validée par arrêté préfectoral le 30 décembre 2019 pour les bassins du Lot-aval, du Bramont, du Lot-amont. Sur ces secteurs, des plans annuels de répartition des volumes prélevés sont mis en œuvre avec pour objectif de ne pas dépasser les débits de prélèvement indiqués dans les arrêtés d'autorisation, en organisant des tours d'eau entre irrigants. Le PAR est transmis à l'autorité administrative avant le 15 avril chaque année et validé par l'administration, dans un délai d'un mois.

Sur le Bramont, les volumes ont été autorisés à titre dérogatoire et conditionnés à la mise en place d'une station de débit sur la Nize. Un plan de retour à l'équilibre des prélèvements induisant une réduction des volumes prélevés de 50 % en 5 ans et de 80 % en 10 ans a également été prescrit sur ce secteur par les services de l'Etat. A ce jour ce plan n'a pas été réalisé.

NON LANCEE

[Quanti-D18] - Réalisation d'un plan concerté d'économie d'eau Ec'Eau à destination de l'ensemble des usagers

Sur la partie Lozérienne, Il n'y a pas eu de plan Ec'Eau mis en œuvre directement par la structure porteuse, mais la Chambre d'Agriculture a répondu à l'appel à projet EC'EAU de l'agence de l'eau 2021 - 2023, en montant des projets divers de déconnexion des réseaux d'abreuvements et AEP (mise en place de citernes sous les stabulations remplies par les eaux de pluies, potence et aires de remplissage, retenues collinaires). Le projet a été porté à l'échelle du département en plus des actions régulières d'animations et de conseils à l'irrigation de la Chambre d'Agriculture de Lozère. La CA48 renouvelle cette opération dans le cadre de l'appel à projet Économie et Finance de l'eau 2023 – 2024.

Dans le cadre de l'appel à projet de 2023, des projets sont envisagés sur les communautés de communes Cœur de Lozère et Randon-Margeride.

ENGAGEE

[Quanti-D19] - La CLE incite les collectivités à mettre en place une politique tarifaire incitative

Aucune politique tarifaire incitative n'a été mise en place sur le territoire.

NON LANCEE

[Quanti-D20] - Mise en place de plans locaux de gestion des étiages dans les bassins déficitaires ou très déficitaires identifiés dans le PGE sous l'égide de la CLE

Le PLGE pour la Colagne n'a pas été élaboré.

NON LANCEE

Le volet QUANTITE du SAGE Lot Amont est le moins avancé : 70 % des dispositions de ce volet sont non lancées ou peu engagées, 25 % sont acquises et 5 % sont engagées. Parmi les dispositions acquises, il s'agit principalement du confortement de procédures de gestion ou de seuils réglementaires, déjà existants (mise à jour des arrêtés cadre sécheresse, confortement des débits objectifs d'étiages, mise en place d'un outil de suivi des étiages, arrêt des dérivations vers la Truyère en période estivale). Concernant les actions qui n'ont pas été mises en œuvre, il s'agit des études quantitatives sur des bassins déficitaires, de la mise en place de plans locaux de gestion des étiages ainsi que de la révision du PGE Lot. Par ailleurs, peu d'études ont été lancées concernant les masses d'eau souterraines du bassin.

5.6 Objectifs Opérationnels du volet MILIEUX

5.6.1 [Objectif 8] - Préserver et restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau pour protéger les espèces patrimoniales et piscicoles

[Mil-D1] - La CLE appuie la préservation des Réservoirs Biologiques

INFORMATION INDISPONIBLE

[Mil-D2] - La CLE participe à l'identification des Trames Vertes et Bleues

INFORMATION INDISPONIBLE

[Mil-D3] - Mise en œuvre des PPGs pour la protection des milieux aquatiques sur des cours d'eau prioritaires (masses d'eau avec un état écologique dégradé / principaux cours d'eau du bassin / cours d'eau ou têtes de bassin jugées stratégiques)

Le PPG du Lot Amont est divisé entre le secteur lozérien du bassin et le secteur aveyronnais.

Le PPG 12 a été révisé durant la période 2014 à 2016, un diagnostic a été réalisé sur plus de 400 km de cours d'eau, la version finale du PPG 12 a été validée en comité syndical avec la déclaration d'intérêt général relative aux travaux sur cours d'eau de la partie aveyronnaise parue le 02 février 2019. Il est mis en œuvre pour une durée de 10 ans sur la période 2020 – 2029. Depuis 2020, les linéaires de ripisylves entretenus dans le cadre de ce P.P.G sont de : 44 km (berges) en 2021, 40 km en 2022, 40 km en 2023, avec respectivement au global 90 318 € de travaux d'entretien pour la Tranche 1, 94 067 € de travaux d'entretien pour la Tranche 1, et 85 347 € de travaux d'entretien pour la Tranche 3.

Le P.P.G 48 a quant à lui été approuvé en 2014 sur la partie Lozérienne. Le montant total des travaux d'entretien réalisés par tranche dans la dernière programmation du

PPG (y compris frais de maîtrise d'œuvre de 10% sur montant HT des travaux) avoisine les 590 000 €.

ENGAGEE

[Mil-D4] - Un programme d'amélioration des connaissances sur la présence d'espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques est mis en œuvre

Des inventaires des espèces patrimoniales sont réalisés dans le cadre des suivis de l'OFB, des fédérations de pêche et dans le cadre des réseaux Natura 2000. Les résultats de ces inventaires sont consignés sur la base de données SINP Occitanie.

ENGAGEE

[Mil-D5] - Mise en œuvre d'action de préservation des espèces inventoriés (plan de gestion, mesures conservatoires, sensibilisation des gestionnaires)

Des actions de sensibilisation sur ces espèces sont régulièrement menées par les différents maîtres d'ouvrage identifiés.

ENGAGEE

[Mil-D6] - Mise en place des actions D4 et D5 pour les écrevisses à pattes blanches et les moules perlières dans les 2 ans suivant l'approbation du SAGE

En dehors des suivis des populations de ces espèces, aucune action de préservation ne semble avoir été particulièrement mise en œuvre. Les actions de préservation de ces populations sont difficiles à développer et les résultats sont rarement au rendez-vous.

NON LANCEE

[Mil-D7] - Cartographie des espèces invasives sur le bassin

Le suivi de ces espèces et la compilation des données sont réalisés dans le cadre du contrat de rivière.

ENGAGEE

[Mil-D8] - Eviter la propagation des espèces invasives

Les recommandations de non-dispersion d'espèces invasives sont régulièrement rappelées aux pétitionnaires par les équipes du SMLD, en particulier lors de chantiers en cours d'eau.

ENGAGEE

[Mil-D9] - Demande à l'autorité administrative d'interdire le réemploi de matériaux contaminés par des espèces invasives tels que la Renouée du Japon

Les recommandations de non-dispersion d'espèces invasives sont également rappelées aux pétitionnaires par les services instructeurs, en particulier lors de chantiers en cours d'eau.

ENGAGÉE

[Mil-D10] - Les actions Mil D7 et Mil D8 sont développées pour l'écrevisses signal et la Renouée du Japon dans les 2 ans suivant l'approbation du SAGE

En avril 2016, un chantier d'arrachage d'un foyer de Renouée du Japon a été commandité par le SMLD, sur Lot à l'aval du Camping Municipal de la Vallée, en dessous du pont ferroviaire de Miège-Rivière (commune de Banassac).

ENGAGÉE

[Mil-D11] - Les préconisations de gestion émises dans les PDPG de la Lozère et de l'Aveyron sont appliquées dans le respect des objectifs de bon état écologique

1297 km de cours d'eau sont concernés par une gestion patrimoniale, soit, 66 % du linéaire de cours d'eau géré par les fédérations de pêche à l'échelle du bassin du Lot Amont.

ENGAGÉE

[Mil-D12] - Les actions inscrites aux PDPG de Lozère et d'Aveyron sous forme de modules d'actions cohérents sont encouragées, veillant à une cohérence à l'échelle du Bassin

Les PDPGs de Lozère et d'Aveyron ont été mis en œuvre sur les deux départements. Pour le PDPG de l'Aveyron une première version date de 2009, qui a été révisée en 2017. Pour le PDPG de Lozère, une première version a été réalisée en 2006, avec une réactualisation en 2016, afin de produire un diagnostic plus précis sur l'état du milieu. Cette dernière version a de nouveau été révisée en 2022. Concernant les actions menées par les fédérations de pêche :

- Études et effacement du seuil du Pont-Pessil de 2012 à 2016 (157 500 € dont 70 627 € de travaux en 2016 et de 20 500 € d'acquisition)
- Interventions auprès d'AAPPMA locales pour des petits aménagements de diversification des habitats piscicoles (exemple du Bramont de Rouffiac à Balsièges)
- Restauration de l'Annexe Hydraulique de Marcenac par la FDP12 en 2017 (34 416 €).

ENGAGÉE

[Mil-D13] - Un inventaire des ouvrages transversaux en lit mineur est réalisé sur la base des connaissances existantes

La présence d'obstacles à l'écoulement est relevée lors des diagnostics PPG. Une compilation des connaissances des ouvrages obstacles à l'écoulement à également été faites dans le cadre de l'état des lieux du PDPG de l'Aveyron. Enfin, les obstacles à l'écoulement sont recensés dans le R.O.E (registre des Obstacles à l'Écoulement).

ENGAGÉE

[Mil-D14] - Mise en œuvre d'une solution adaptée à chaque site pour restaurer la continuité écologique sur les cours d'eau classés en liste 2 / Suivi des incidences réalisé pour une période de 3 ans à compter de la fin des travaux

De nombreuses opérations de restaurations de la continuité écologique ont été menées :

- Dans le cadre des PPGMA : Effacement des gués busés de Garrigues, Lavergne et Malet en 2022, pour un montant de travaux de 160 000 € / Effacement du Seuil de l'Ady pour un montant de 100 000 € en septembre 2021. Effacement 2 ouvrage sur la Boralde Saint-Chély : 46 218 € – 2018 100% HT
- Dans le cadre du Contrat de Rivière : Effacement du seuil du Moulin de France : 745 452 € – 2018 + Aide complémentaire : 17 808 € et du seuil du Villaret : 100 703 € - 2018. Effacement du seuil du Coulagnet : Etude : 27 588 € / Travaux : 238 292 € - 2018



Figure 13 : Le seuil du Moulin de France (avant / pendant et après travaux)

ENGAGEE

[Mil-D15] - Suivi des incidences réalisé pour une période de 3 ans à compter de la fin des travaux

Les suivis d'incidences sont réalisés par les équipes du SMLD.

ENGAGEE

[Mil-D16] - L'autorité administrative veille à ce que les propriétaires assurent les missions de suivi et d'entretien des dispositifs de restauration de la continuité écologique

PEU ENGAGEE

[Mil-D17] - Mise en place d'une assistance technique à destination des propriétaires d'ouvrages dans les démarches de restauration, de gestion et d'entretien des ouvrages

PEU ENGAGEE

[Mil-D18] - Opérations de sensibilisations à destination des propriétaires d'ouvrages transversaux

ENGAGEE

[Mil-D19] - Consultation de la CLE dans le cadre des démarches de renouvellement des concessions hydroélectriques

La concession de Castelnau arrive à échéance en 2023, tandis que celle de Golin hac arrive à échéance en 2032. Les dernières discussions législatives, tendent vers une conversion du régime des concession vers le régime des autorisations jusqu'ici en vigueur pour les installations développant une puissance inférieure à 4,5 Mégawatt.

PEU ENGAGEE

[Mil-D20] - Priorisation des préconisations de la note GEDRE de l'entente Lot

L'EPTB Lot assure le soutien d'étiage du Lot depuis 1989, via une convention négociée avec EDF sur les branches Lot et Truyère, révisée en 1995. La convention est passée pour un volume de 33 millions de mètres-cubes mobilisables de juin à octobre, moyennant une participation 18,5 M € versée en début de contrat et jusqu'à la fin des concessions des barrages de l'axe Lot et Truyère.

En 2008, le débit réservé à Entraygues, a été remonté de 6 à 8 m³/s.

En 2011, le conseil d'administration de l'EPTB Lot avait souhaité lancer une étude pour quantifier au travers de modélisation l'impact du fonctionnement par éclusées sur les milieux aquatiques à l'aval de grands ouvrages du Lot amont et de la Truyère. Une première étude d'analyse de l'hydrologie et des habitats piscicole a été lancée de 2012 à 2015 par le bureau d'étude AGERIN. Afin de compléter ces données sur la biologie de premiers suivis ont été réalisés en 2017, 2018, 2019 et 2020, avec pour objectif de caractériser l'état du peuplement piscicole et de suivre les phases biologiques et problématiques potentielles des éclusées. Les secteurs étudiés comprennent 3 Tronçons :

Aval Castelnau / Aval Golin hac / Aval de la confluence « Lot - Truyère ».

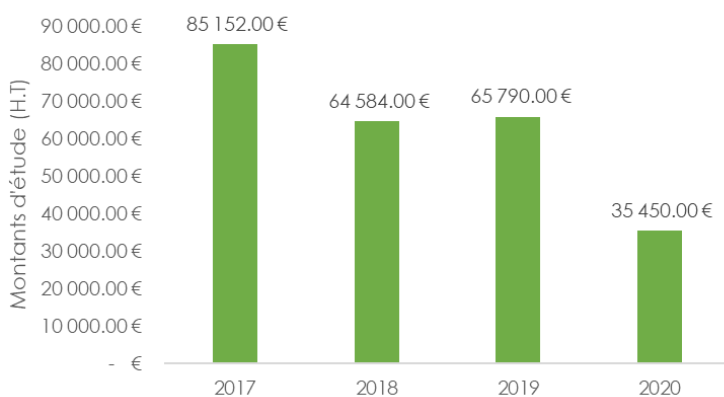


Figure 15 : Dépenses consacrées aux suivis biologiques des éclusées par l'EPTB Lot (SMBL, 2024).



Figure 15 : Constat d'une truite subadulte piégée dans un bras secondaire lors de la campagne 2018 à l'aval de Castelnau (SMBL, 2018).

L'étude a été reconduite pour les années 2021, 2022 et 2023.

Le comité de pilotage a proposé à l'issue de la restitution de synthèse de l'étude de juin 2022, la mise en place de mesures de mitigation de l'impact de ces éclusées à l'aval du barrage de Castelnau, d'un débit inter-éclusées de 15 m³/s permettant le maintien en eau d'environ 80 % de la surface mouillée maximale et de bras secondaire, l'arrêt des éclusées estivales et la limitation du débit maximum turbiné en période printanière.

ENGAGÉE

5.6.2 [Objectif 9] - Préserver les espèces aquatiques du bassin du Lot Amont et lutter contre les espèces envahissantes

[Mil-D21] - Les inventaires des zones humides réalisés sur le bassin versant du Lot Amont sont complétés et actualisés à l'échelle 1/10000" au minimum

Des inventaires de zones humides sont menés par le CEN-48, l'ADASEA d'Occitanie en Aveyron, les équipes du SMLD ont rassemblé l'ensemble de ces données qui sont accessibles sur l'outil cartographique du Syndicat⁴.

ACQUISE

[Mil-D22] - Protection des zones humides dans les documents d'urbanismes en les classant en espaces non-constructibles

Sur l'ensemble du périmètre du SAGE, plusieurs types de documents d'urbanisme ont été établis :

- PLU : Badaroux, Balsièges, Brenoux, La Canourgue, Chanac, Chastel-Nouvel, Lanuéjols, Marvejols, Mende, Saint-Bauzile, Saint-Germain-du-Teil, Bozouls, Coubisou, Espalion, Rodelle, Sainte-Eulalie-d'Olt, Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac, Mont-Lozère-et-Goulet
- Plans communaux : Masegros-Causse-Gorges, Barjac, Esclanèdes, Grèzes, Ispagnac, Montrodat, La Tieule, Bessuéjols, Campagnac, Castelnau-de-Mandailles, Condom-d'Aubrac, Curières, Entraygues-sur-Truyère, Estaing, Florentin-la-Capelle, Lassouts, Montpeyroux, Saint-Chély-d'Aubrac, Saint-Saturnin-de-Lenne.

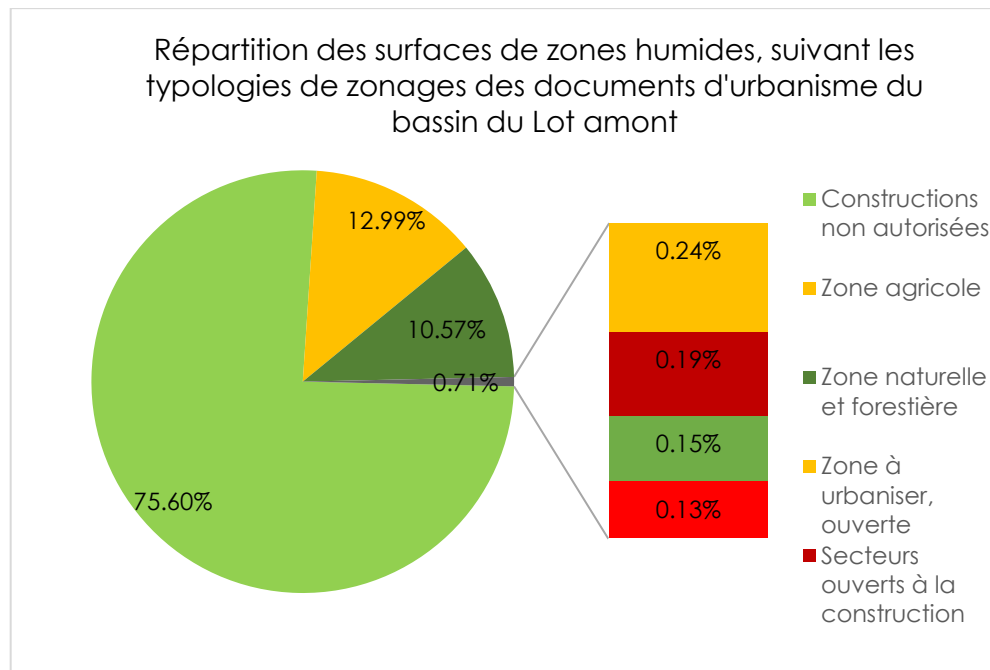
Sur le bassin du Lot Amont en 2023 – 10 263 ha de zones humides sont inventoriées dont 998 ha se superposent à des zonages de documents d'urbanisme. La majeure partie de ces zones (99,16 %) sont incluses dans des zones de constructions non autorisées (zone 3) des plans communaux ou dans des zones naturelles ou agricoles pour les plans locaux d'urbanisme (code A ou N).

⁴ Lien d'accès :

<https://www.google.com/maps/d/u/0/embed?mid=1tsZrnE2DiRePSjeiBCJFjsB3190PV4sJ&ll=44.52826538694087%2C3.161498171874997&z=11>

Même si cette proportion est très faible, près de 4 ha de zones humides du bassin, sont localisées dans des zones potentiellement urbanisables à l'échelle du bassin. Un travail serait à réaliser auprès des communes concernées pour la correction de ces documents d'urbanisme.

Figure 16 : Répartition des surfaces de zones humides suivant le classement dans les documents d'urbanisme.



ENGAGÉE

[Mil-D23] - Mise en place d'une assistance technique pour accompagner les collectivités vers la protection des ZH

Les Collectivités sont accompagnées par les CATZH de l'Aveyron et de Lozère.

ACQUISE

[Mil-D24] - La protection des zones humides et de leurs fonctions est une priorité du SAGE Lot amont

Les services de l'état se basent sur la législation existante pour protéger les zones humides, dans les limites de celles-ci (Pour rappel, selon l'article R 214-1 du code de l'environnement, un projet impactant une zone humide de moins de 1 000 mètres carrés n'est pas soumis à déclaration ou autorisation).

ENGAGÉE

[Mil-D25] - La CLE propose une méthodologie de définition des mesures compensatoires

La Commission Locale de l'Eau notamment par l'intermédiaire de la cellule d'animation du SAGE, est consultée sur divers dossiers d'étude d'impact environnemental en lien notamment avec des carrières ou bien des projets routiers. Pour l'ensemble des projets soumis à consultation de la cellule d'animation du SAGE au titre l'article R. 122-14 du code de l'environnement, l'équipe d'animation a veillé à ce que les mesures compensatoires préconisées s'inscrivent en compatibilité avec les dispositions Mil D24 & Mil D25 du SAGE Lot Amont. Cependant, l'ensemble des avis de consultations reçus n'ont pas toujours été traités.

PEU ENGAGEE

[Mil-D26] - Le SMLD et les structures œuvrant dans le domaine des ZH mutualisent leurs compétences pour une gestion durable de ces zones

ENGAGEE

[Mil-D27] - La CLE souhaite le déploiement d'outils contractuels de gestion et de restauration des zones humides (pratiques agricoles concourant à la préservation des ZHs)

Des actions de contractualisation sont mises en œuvre par le CEN 48 et le COPAGE.

Au 13 octobre 2023, 10 gestionnaires sont adhérents au réseau SAGNE, avec un total de 32 zones humides et 533 ha intégrés au réseau.

Le COPAGE notamment, réalise des visites-diagnostic chez les agriculteurs qui lui soumettent des sollicitations, pour les travaux sur tourbières, zones humides ou prairies humides. Des visites conjointes SMLD – COPAGE sont régulièrement organisés, notamment sur les zones humides qui se situent en continuité directe d'un cours d'eau du bassin. En revanche ces deux structures ainsi que le SMLD, n'ont pas de politique d'acquisition foncière.

Un outil de partage des informations sur les zones humides est en train d'être mis en place entre les 2 CATZHs de Lozère (portées respectivement par le CEN et le COPAGE) pour le suivi des plans et notices de gestion.

ENGAGEE

[Mil-D28] - Les inventaires de ZH en carte 8 servent de base à la délimitation de ces zones ainsi que les zones humides inventoriées dans les secteurs juste à l'équilibre ou déficitaires du PGE

Aucune ZHIEP ou ZSGE n'a été délimitée sur le bassin.

NON LANCEE

Le volet Milieux est très bien avancé : près de 75 % des dispositions de ce volet, sont engagées ou acquises (68 % des dispositions engagées). Il s'agit du volet qui concentre le plus de dispositions, s'inscrivant dans les prérogatives de la structure porteuse du SAGE Lot Amont. L'essentiel des objectifs de ce volet se trouve accompli du fait de la mise en œuvre des plans pluriannuels de gestion des milieux aquatiques et du contrat de rivière. Ces outils contractuels permettent de répondre aux dispositions relatives à l'entretien des ripisylves, à l'inventaire et au suivi des espèces patrimoniales et invasives ou encore aux dispositions qui fixent un objectif d'amélioration de connaissance des zones humides. Les dispositions non lancées ou peu engagées concernent le suivi de la mise en place de mesures compensatoires suite à des aménagements, la protection des populations d'espèces patrimoniales ou encore la consultation de la CLE dans le cadre des démarches de renouvellement de concessions.

5.7 Objectifs Opérationnels du volet INONDATIONS

5.7.1 [Objectif 10] - Améliorer la conscience du risque et sa prise en charge et développer l'alerte aux communes

[Inon-D1] - Définition d'une stratégie de mise en cohérence des PPRI à l'échelle du SAGE

Il semble qu'il y ait encore des incohérences entre les modalités de définitions d'aléas des PPRI (aléa fort Chanac 0,5 m et 0,5 m/s, en Aveyron 1 m et 0,5 m/s).

PEU ENGAGÉE

[Inon-D2] - Examiner les PPRI approuvés depuis 10 années ou plus pour éventuellement procéder à leur révision s'ils sont jugés insuffisants

Les PPRI du Lot Aval en Aveyron datent de 2007 et de 2010 pour le Lot en Lozère pour les communes de Saint Léger de Peyre, Montrodat, Chirac, Le Monastier, Chanac, Saint Germain du Teil, Canilhac et Saint Pierre de Nogaret. Pour la Colagne le PPRI de Marvejols a été établi en 2019. Pour d'autres communes tel que Barjac, le PPRI est plus ancien (1998). L'EPTB doit amorcer une étude avec CEREG pour la mise en jour des PPRI de la vallée du Lot en Aveyron.⁵

ENGAGÉE

⁵ L'établissement d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation (P.P.R.), a été prescrit sur le territoire des communes Canilhac, Chanac, Chirac, Le Monastier, Montrodat, Saint-Germain-du-Teil, Saint-Léger-de-Peyre et Saint-Pierre-de-Nogaret, par arrêté préfectoral n° 06 – 0814 du 13 juin 2006.

Le Préfet de l'Aveyron a prescrit par arrêté préfectoral n° 2007-355-14 du 21 décembre 2007, l'élaboration d'un plan de prévention des risques inondation sur les communes suivantes : Saint-Laurent d'Olt ; Pomayrols ; La Capelle Bonance ; Saint Geniez d'Olt ; Sainte Eulalie d'Olt ; Prades d'Aubrac ; Castelnau-de-Mandailles ; Lassouts ; Saint Côte d'Olt ; Espalion.

[Inon-D3] - Mettre à l'étude un PPRI sur la commune de Culture (48)

La commune de Cultures ne dispose pas de PPRI à ce jour.

NON LANCEE

[Inon-D4] - Intégration de la station hydrométrique de Bramonas dans le dispositif de prévision et intégration de la commune de Saint-Bauzile dans le dispositif d'alerte

L'objectif initial était de modifier la station de mesure EDF de Bramonas afin d'obtenir des informations de débit à un pas de temps réduit (au 1/4 heure comme sur vigicrue), afin de pouvoir améliorer la prévision des crues en prenant en compte les apports du Bramont (la station vigicrue de Mende étant en amont de la confluence Lot-Bramont). Le centre d'expertise hydrométrique d'EDF a précisé que la station transmettait des données au pas de temps horaire à l'EPTB Lot. Pour des questions techniques, il était impossible d'adapter cette station (changement de capteur). Par ailleurs, la prise en compte des données d'EDF pour de la prévision de crue pose également des problèmes de responsabilité juridique. La station de Saint-Bauzile [Les Fonts] située à l'aval de la confluence, peut réaliser des mesures à un pas de temps de 5 minutes.

ACQUISE

[Inon-D5] - Un système d'alerte local est développé en complément de celui des services de l'Etat sur la Colagne aval

Une étude pour la mise en place d'un SAL sur la Colagne a été commanditée par l'EPTB Lot en 2018 à CEREG, présentant 3 scénarios de création d'un SAL suivant le nombre de stations de mesure pour un coût compris entre 100 000 et 150 000 euros, ce projet n'a pas été réalisé.

PEU ENGAGEE

[Inon-D6] - Examen de la possibilité de faire appel à des sociétés spécialisés dans la prévention des crues sur les communes de Brenoux, Montrodat et Saint-Léger-de-Peyre

INFORMATION INDISPONIBLE

[Inon-D7] - Réalisation des PCS pour les communes en ayant l'obligation, dans les plus brefs délais

En parallèle de l'élaboration du SAGE Lot Amont, le Syndicat Mixte a porté l'élaboration d'un Schéma de Prévention des Inondations (bureau d'étude Risques et Territoire) à partir de 2006, pour aboutir à un document validé par la CLE en décembre 2009. En 2012, le préfet coordonnateur de bassin à initier une démarche de délimitation de territoires à risque d'inondation. Une réunion des élus de la CLE, le 30 août 2012, a permis d'amender le projet de TRI-Mende-Marvejols, en y ajoutant les communes de La Canourgue et de Banassac (1100 emplois concernés).

A partir de 2013, l'EPTB Lot a porté un PAPI d'intention, qui sera succéder d'un PAPI complet en 2017, pour un montant total prévisionnel de 28,1 M €.

Toutes les communes concernées par le PAPI Lot du bassin ont réalisé leurs plans communaux de sauvegarde.

ENGAGEE

[Inon-D8] - Les plans communaux de sauvegarde sont mis à jour tous les ans & une information communale à l'attention de la population est effectuée tous les deux ans
Les PCS ne sont pas mis à jour à une fréquence annuelle sur le bassin.

INFORMATION INDISPONIBLE

[Inon-D9] - Mise en place d'une assistance technique pour l'élaboration à la mise à jour de leur plan communal
Les devis et chiffrage ont été transmis aux communes concernées, mais le dispositif n'a pas été retenu pour des raisons budgétaires.

PEU ENGAGEE

[Inon-D10] - La CLE reconnaît les zones naturelles d'expansion de crue identifiées dans le SPCI Lot et Lot Amont.
33 PCS sont approuvés, le PCS de Saint-Léger-de-Peyre est en cours d'approbation.

ACQUISE

5.7.1 [Objectif 11] - Agir pour réduire l'aléa et protéger les zones à enjeux

[Inon-D11] - Réalisation d'une analyse détaillée des sept ZEC identifiées dans le SCPI en terme de capacité de rétention

ACQUISE

[Inon-D12] - Les Communes ou groupements de communes, ont la possibilité d'acquérir des ZEC afin de garantir leur gestion en cohérence avec leur rôle régulateur des crues

L'analyse des 7 zones d'expansion de crues du bassin a été réalisée de 2016 à 2017 pour un montant global de 45 366 €, par l'EPTB Lot en partenariat avec le SMLD, sous maîtrise d'œuvre du bureau d'étude ARTELIA. L'étude de ces ZEC montre qu'elles sont déjà fonctionnelles pour les différents scénarios d'occurrence de crues, excepté pour la traversé d'Espalion pour laquelle les aménagements proposés ont été inscrits à la fiche action n°102 du PAPI Lot Complet.

Les 3 propositions d'aménagements sur Espalion étaient les suivants : création d'un chenal secondaire, aménagement d'une risberme minimaliste, effacement du Seuil d'Espalion.

Une étude plus opérationnelle pour la mise en place de ces trois solutions a été commanditée par le SMLD au bureau d'étude Cereg, en 2022. Les résultats suggèrent un impact modéré de l'arasement du seuil au-delà de la crue d'occurrence vicennale. Le seuil d'Espalion, contrairement aux résultats de l'étude d'Artelia, serait proche de la transparence hydraulique. Enfin, les deux autres aménagements envisagés (risberme et chenal secondaire) entraînent systématiquement un sur-aléa à proximité immédiate des habitations. Par ailleurs l'analyse coûts-bénéfices a réévalué à 500 000 € HT la création d'une risberme et d'un chenal de crue soit une

augmentation de 15 %. À l'issue de cette étude, la piste retenue a été un confortement du seuil par la commune d'Espalion, du fait de son état de dégradation avancé.

ACQUISE

[Inon-D13] - Les zones inondables sont préservées de tout aménagement entraînant une modification des fonctionnalités des milieux aquatiques

ACQUISE

[Inon-D14] - Les opérations de recalibrage ou d'endiguement sont limitées à la protection des zones à enjeux

Aucun travail d'endiguement n'a été constaté sur ces ZEC, les communes concernées sont informées de l'utilité de ces ZEC, qui ont par ailleurs été classée en zones rouges dans les PPRIs approuvés et donc non-urbanisables.

ACQUISE

[Inon-D15] - Des actions de sensibilisation sont menées pour supprimer ou réduire les stockages en zones inondables particulièrement bois et rémanents de coupe

Des actions de sensibilisation sont régulièrement menées par les équipes du SMLD à destination des propriétaires réalisant des stockages en Lit-mineur inondable (en particulier scieries sur la partie Lozérienne du Lot Amont). Cependant, force est de constater que beaucoup de ces stockages demeurent (2 – 3 scieries sensibilisées).

PEU ENGAGEE

[Inon-D16] - Des actions de connaissance du fonctionnement de têtes de bassin versant et leurs évolutions sont encouragées par la Commission Locale de l'Eau

Une étude de connaissance et d'équipement de trois têtes de bassin-versant du Lot amont a été lancée par le SMLD en 2022. Cette action est à développer et élargir. (Montant total 36 552 € T.T.C).

Par ailleurs, l'Office National des Forêts (ONF), a porté deux projets en 2020 de restauration de zones humides en têtes de bassin-versant (Forêts de Charpal, et Tourbière de la Source du Roc) pour des montants respectifs de 204 379 et 231 092 €.

ENGAGEE

[Inon-D17] - La CLE recommande une étude d'impact sur le rôle des atterrissements sur les traversées d'Espalion, Mende et Estaing

Cette étude a été réalisée pour Espalion, est en cours de réalisation sur Mende et non réalisé sur Estaing.

PEU ENGAGEE

[Inon-D18] - Intervention sur les atterrissements du bassin se limitent strictement et dans le respect de la réglementation en vigueur

PEU ENGAGEE

[Inon-D19] - Principes de gestion des atterrissements du bassin

Dans le cadre de ses missions et de la réalisation du PPGMA, le SMLD est régulièrement commanditaire d'opérations de gestion des atterrissements en cours d'eau (15 435 m²)

dévégétalisés entre 2014 et 2016). Des interventions récentes sur des atterrissements donnant lieu à déclaration en DDT ont eu lieu sur les communes de Mende et d'Espalion. Cependant, l'impact de ces interventions sur la réduction du risque d'inondation est parfois limité. Les conditions d'interventions ne respectent donc pas toujours les préconisations de ces deux dispositions.

PEU ENGAGÉE

[Inon-D20] - Principe de préservation des ripisylves en prévention des inondations

ENGAGÉE

[Inon-D21] - Protection des espaces boisés inondables dans leurs documents d'urbanismes

Les riverains sont régulièrement informés des modalités de gestion de la ripisylve. Les espaces boisés de bord de cours sont classés zones N sur les principales communes du bassin. Les pièges à embâcles sont surveillés par les équipes du SMLD, certains nécessiterait une gestion plus poussée (Pont du Bramont à Balsièges).

ENGAGÉE

[Inon-D22] - Optimisation, surveillance et gestion des pièges à embâcles

ENGAGÉE

[Inon-D23] - Restauration et Protection des zones humides dans les documents d'urbanisme

Cf Inon-D16

ENGAGÉE

[Inon-D24] - Veiller à ce que les nouveaux aménagements augmentant les surfaces imperméabilisées soumis à déclaration ou autorisation aient un impact hydraulique nul

PEU ENGAGÉE

[Inon-D25] - Création de dispositifs augmentant le temps de séjour des eaux de pluies ou de ruissellement lors de la création de réseaux d'eau pluviales ou de fossés

PEU ENGAGÉE

[Inon-D26] - Les collectivités territoriales prennent les dispositions nécessaires pour privilégier la récupération ou l'infiltration des eaux de pluie dans leurs documents d'urbanisme.

PEU ENGAGÉE

[Inon-D27] - Les collectivités territoriales et leurs groupements prennent les mesures nécessaires pour réduire l'impact sur le fonctionnement hydraulique de certaines infrastructures

Dans les projets portés à connaissance de la CLE, les solutions privilégiées concernent la création de bassins de rétention et de fossés, les méthodes d'infiltration sur site sont rarement privilégiées.

PEU ENGAGÉE

[Inon-D28] - Elaboration du PAPI Lot, à laquelle la CLE est associée

ACQUISE

[Inon-D29] - Modalités de réalisation des études préalable à la réalisation de travaux de protection dans les zones à enjeux

ACQUISE

[Inon-D30] - Conditions de réalisation des travaux de protection de zones à enjeux

ACQUISE

[Inon-D31] - Respect des prescriptions lors de la réalisation de travaux de protection des zones à enjeux

Plusieurs opérations inscrites aux PAPIs ont été mises en œuvre depuis 2015 sur le bassin du Lot Amont :

- Action du PAPI d'Intention 1 :
 - Diagnostics de vulnérabilité des biens et des personnes sur le bassin du Lot Amont : 39 600 € HT (2015)
 - Diagnostics de réduction de vulnérabilité du bâti industriel sur la commune de Mende (18 entreprises diagnostiquées) : 20 525 € HT
- Action du PAPI Complet :
 - Achat groupé de batardeaux sur la commune d'Espalion : 121 364 € HT



Figure 17 : Seuil du Coulagnet effacé (10/2019) - SMLD

Enfin, l'effacement du seuil du Coulagnet, prévue au contrat de rivière du Lot Amont avec un budget d'étude de 27 588 € HT et de Travaux de 238 292 € HT a été réalisé en 2018 (financement 100% AEAG).

L'effacement de ce seuil permet un abaissement de la ligne d'eau pour une crue centennale dans la proximité de l'ouvrage de 0,2 à 0,3 m.

ACQUISE

55 % des dispositions du volet INONDATIONS, sont engagées ou acquises (avec une proportion plus forte de dispositions acquises). Beaucoup des dispositions de ce volet se trouvent accomplies du fait de la mise en œuvre du Programme d'Action et de Prévention des Inondations du Lot (PAPI Lot). Parmi elles, l'on retrouve : L'analyse détaillée de 7 zones d'expansion de crue du bassin du Lot Amont ; l'étude de la traversée du Lot à Espalion ; la réalisation des travaux inscrits au PAPI d'Intention 1 et au PAPI Complet l'élaboration du PAPI Lot. En revanche, la mise à l'étude du PPRI de la commune de Cultures n'a pas été réalisée.

5.8 Objectifs Opérationnels du volet USAGE

5.8.1 [Objectif 12] - Protéger les ressources captées et sécuriser l'alimentation en eau potable

[Usage-D1] - Tout les deux ans, la commission locale de l'eau définit une liste de captages jugés prioritaires sur proposition d'une commission ad'hoc

Il existe un seul captage prioritaire sur le territoire du Syndicat, il s'agit du Captage de Junhac, classé en "Conférence environnementale" (2014) et sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Avec une teneur moyenne en nitrates située autour de 30 mg/L, le taux le plus élevé a été mesuré à 55 mg/L en 2009. Le périmètre de protection et l'AAC a bien été établi et validé en 2020. Par ailleurs, il n'y a pas eu de création d'une commission ad hoc, pour la définition de captages stratégiques.

La connaissance du statut administratif et juridique des captages du bassin est lacunaire et nécessiterait une étude en elle-même (étude à envisager dans le cadre de l'état des lieux du SAGE Lot Amont).

NON LANCEE

[Usage-D2] - Des actions de sensibilisation et de formation sont développées auprès des collectivités rurales assurant la gestion de l'eau potable en régie

ENGAGEE

[Usage-D3] - La CLE souhaite la sécurisation de la ressource en eau potable actuelle et future via la mise en œuvre des scenarii du SDDAEP

En Lozère, les projets structurants identifiés dans le SDDAEP, ont été repris dans deux délibérations du conseil départemental (Délibération n°CG_10_4101 du 17 décembre 2010 et Délibération n°CP_18_011 du 9 février 2018), proposant un accompagnement de 15 et 10 dossiers visant à résorber un déficit estimé à 6 140 m³/j, pour un montant global de 28 100 000 € T.T.C à l'échelle départementale.

En Aveyron, le SMAEP Montbazens Rignac agit régulièrement pour la sécurisation des ressources.

Au total, les montants engagés pour la sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable s'élèvent au minima à 22 610 520 € (Figure 18).

Figure 18 : Tableau d'avancement des principaux projets de sécurisation des réseaux d'alimentation en eau potable

Projets structurants Lozère	Montant T.T.C	AVANCEMENT
SIAEP Causse de Sauveterre	2 300 000	REALISE
Saint-Germain-du-Teil	800 000	NON ENGAGE
CC du GEVAUDAN _ GABRIAS _ GREZES _ PALHERS _ SAINT BONNET DE CHIRAC	1 540 000	ENGAGE
CC du GEVAUDAN _ MARVEJOLS _ ANTRENAS	7 610 000 CR	EN PROJET
MONT LOZERE ET GOULET _ LE BLEYMARD	740 000	ENGAGE
BRENOUX	350 000	EN PROJET

Projets structurants Aveyron	Montant T.T.C	AVANCEMENT
SMAEP_ Montbazens_Rignac Reprise de la canalisation du captage des Touzes	3 460 520	ENGAGE (21 % en 2021)
SMAEP_ Montbazens_Rignac Elargissement du périmètre Syndical	9 270 000	ENGAGE (50% en 2021)
SMAEP_ Montbazens_Rignac Création d'une usine eau potable prise d'eau du Lot	4 000 000	ENGAGE (2020)
SIAEP Viadène	Informations indisponibles	

Sources : SATESE 48, SMAEP Montbazens-Rignac, AEAG.

La connaissance de l'état des ressources et de l'adéquation besoins/demande serait à améliorer, en particulier pour les communes n'étant pas adhérentes à des collectivités organisatrices.

ENGAGEE

[Usage-D4] - La CLE souhaite que le SMLD soit associé aux démarches visant à mettre en œuvre les scénarii ou les orientations issues des SDDAEP

La CLE n'a pas été associée à la mise en œuvre des scénarii SDDAEP.

ENGAGEE

[Usage-D5] - Assistance des auprès des gestionnaires de sites de baignade

Un équivalent temps-plein annuel a été financé au sein de l'EPTB Lot lors de l'action groupé pour l'établissement des profils de baignade, assisté à temps partiel (0,1 ETP annuel) par le SMLD, de 2010 à 2013.

ENGAGEE

5.8.2 [Objectif 13] -Sécuriser et valoriser les activités de loisirs aquatiques

[Usage-D6] - La CLE propose la création d'un CoPIL pour le suivi de l'élaboration des profils de baignade

Le comité de pilotage pour le suivi des profils de baignade a été créé, et a été fonctionnel sur la période d'établissement des profils de baignade. Depuis la dynamique, est retombée et beaucoup des sites de baignade potentiels ont été abandonnés.

En 2022, deux sites de baignades officiels sont suivis sur le bassin du Lot lozérien : il s'agit des lacs du Moulinet et de Ganivet. Coté aveyronnais, il s'agit des sites Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac (Plage Amont du Vieux Pont) et d'Entraygues (Camping du Val de Saures). Un nouveau site de baignade a été ouvert en 2021 et est en cours de classement, il s'agit du site de la plage du Chapitre à Mende. L'année 2023, constituera la troisième année de suivi, l'établissement du classement se fera à l'issue de la quatrième année de suivi.

ENGAGEE

[Usage-D7] - Les activités de loisir liées à l'eau sont promues à l'échelle du bassin versant du Lot Amont par des outils de communication

Les activités de loisirs aquatiques ont été promues largement par les conseils départementaux (plaquettes thématiques, site internet), communes gestionnaires de sites de baignades (Mende, Entraygues etc.), enfin l'EPTB Lot promeut également ce type d'activités via la réalisation d'une carte touristique de la vallée du Lot (Figure 15) et sur son site internet : <https://www.valleedulot.com/fr/tourisme-vallee-lot/promotion-touristique/promotion-touristique.php>.

ACQUISE

N'étant constitué que de 7 dispositions, le volet USAGES du SAGE Lot Amont est très bien avancé. Une disposition est acquise, six dispositions sont engagées, et une n'a pas été lancée. La disposition non lancée correspond à la proposition bisannuelle de captages prioritaires par la CLE. La réalisation de ce volet s'explique par la mise en œuvre des scénarii SDDAEP de la Lozère et de l'Aveyron et par l'élaboration des profils de baignades et la création d'un comité de pilotage sur cette thématique.

6 BILAN FINANCIER DU CONTRAT DE RIVIERE ET DU SAGE

6.1 Montants prévisionnels du SAGE et du Contrat de Rivière du Lot Amont

6.1.1 Actions disposant d'une évaluation financière du SAGE inscrites au PAGD

Lors de la rédaction du PAGD du Lot Amont 11 dispositions ont bénéficié d'une évaluation financière. Il s'agit essentiellement de dispositions visant à la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions ou de moyens financiers et humains (5 dispositions de cette catégorie), de dispositions visant à la réalisation d'étude (3 dispositions) ou de programmes de sensibilisations (3 dispositions). Les montants prévisionnels par dispositions sont détaillés dans la Figure 19.

Figure 19 : Tableau des montants prévisionnels par disposition

DISPOSITION	PRIORITE	MONTANT PREVISIONNEL TTC
[Quali-D2] - Plan de suivi sur les têtes de bassin des IBD, de qualité Physico-Chimique et de débit avec une fréquence d'un suivi tous les 5 ans à minima	2	236 000 €
[Quali-D16] - Mise en place d'une assistance technique à l'échelle intercommunale pour accompagner les gestionnaires d'assainissement	1	240 000 €
[Quali-D21] - Recensement et expertises des installations de traitement industrielles artisanales et agricoles, avec mise en place d'une organisation (Chambre consulaire / MESE)	2	100 000 €
[Quali-D33] - Sensibiliser les exploitants forestiers à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques	2	12 000 €
[Quali-D34] - Prise en compte des enjeux du SAGE Lot amont dans les docs de planification forestière	2	12 000 €
[Quali-D36] - Développement de plans de désherbage communaux sur les 91 communes du bassin et en priorité sur la ZP du SAGE	2	123 000 €
[Quali-D37] - Actions de sensibilisation à l'usage des produits phyto dans une perspective de réduction des pollutions des milieux aquatiques	1	24 000 €
[Quali-D39] - Etude sur les circulations karstiques sur les avant-causses de Mende et du Sauveterre	2	100 000 €
[Quali-D40] - Etude de diagnostic de vulnérabilité du karst aux nitrates sur les avant-causses de Mende et du Sauveterre	2	1 000 €
[Quanti-D1] - Principe de subdivision du bassin du Lot Amont en sous-bassin de gestion avec de nouvelles stations à créer	3	150 000 €
[Mil-D8] - Eviter la propagation des espèces invasives	1	15 000 €
[Mil-D10] - Les actions Mil D7 et Mil D8 sont développées pour l'écrevisses signal et la Renouée du Japon dans les 2 ans suivant l'approbation du SAGE	3	20 000 €
[Mil-D18] - Opérations de sensibilisations à destination des propriétaires d'ouvrages transversaux	1	8 000 €
[Inon-D5] - Un système d'alerte local est développé en complément de celui des services de l'Etat sur la Colagne aval	3	60 000 €
[Inon-D6] - Examen de la possibilité de faire appel à des sociétés spécialisés dans la prévention des crues sur les communes de Brenoux, Montrodat et Saint-Léger-de-Peyre	2	20 000 €
[Inon-D9] - Mise en place d'une assistance technique pour l'élaboration à la mise à jour de leur plan communal	2	48 300 €
[Inon-D11] - Réalisation d'une analyse détaillée des sept ZEC identifiées dans le SCPI en terme de capacité de rétention	3	80 000 €
[Inon-D15] - Des actions de sensibilisation sont menées pour supprimer ou réduire les stockages en zones inondables particulièrement bois et rémanents de coupe	3	15 000 €
[Inon-D17] - La CLE recommande une étude d'impact sur le rôle des atterrissements sur les traversées d'Espalion, Mende et Estaing	2	24 000 €
[Usage-D3] - La CLE souhaite la sécurisation de la ressource en eau potable actuelle et future via la mise en œuvre des scénarii du SDDAEP	3	16 409 000 €
[Usage-D7] - Les activités de loisir liées à l'eau sont promues à l'échelle du bassin versant du Lot Amont par des outils de communication	3	30 000 €
TOTAL		17 727 300 €

Au total le budget prévisionnel du SAGE est de 17 727 300 €. Le gros de l'enveloppe envisagée est constitué par la disposition Usage D3, correspondant aux scénarii de travaux structurants identifiés dans le SDDAEP de Lozère à mettre en œuvre sur le bassin du Lot Amont, pour un montant global de 16 409 000 €, soit 92 % de l'enveloppe prévue. Dans une moindre mesure, les dispositions Quali-D2 et Quali-D16, constituent respectivement 1,3 et 1,4% du montant initial.

6.1.2 Actions inscrites au Contrat de Rivière recoupant des dispositions du SAGE Lot Amont.

Le Contrat de Rivière du Lot Amont a été présenté et adopté à l'unanimité en juin 2019, par la commission de planification du Comité de bassin Adour-Garonne. C'est un outil opérationnel qui vise spécifiquement à la mise en œuvre d'action en continuité avec les orientations, objectifs et dispositions du SAGE. Il s'inscrit également en continuité du Plan Opérationnel Territorialisé (PAOT). Il couvre la période 2020 – 2024 (5 années de mise en œuvre).

Le Contrat de rivière décline 6 Objectifs : Promouvoir une approche globale et concertée à l'échelle du Lot amont ; Adapter les rejets aux capacités des milieux et aux besoins des usages ; Instaurer une gestion équilibrée et durable des ressources en eau ; Préserver, améliorer les fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides et les potentialités biologiques des milieux aquatiques ; Prévenir le risque inondation ; Satisfaire les usages de l'eau et en priorité l'alimentation en eau potable. Ces objectifs sont eux-mêmes déclinés au sein de 5 volets :

Volet A - Préserver et améliorer la qualité de l'eau (6 fiches actions)

Volet B1 - Restaurer et préserver les milieux aquatiques (6 fiches actions)

Volet B2 - Assurer la prévention contre les inondations (1 fiche action)

Volet B3 - Contribuer à la gestion de la ressource en eau (3 fiches actions)

Volet B4 - Sécuriser et valoriser les loisirs aquatiques (1 fiche action)

Volet C - Gouvernance, suivi du contrat de rivière et actions de sensibilisation

Les montants prévisionnels par volets sont détaillés dans la Figure 20.

Figure 20 : Tableau des montants prévisionnels du Contrat de Rivière par Volet

VOLET	Priorité max	Montant
Volet A - Préserver et améliorer la qualité de l'eau (6 fiches actions)	3	7 849 866 €
Volet B1 - Restaurer et préserver les milieux aquatiques (6 fiches actions)	3	125 600 €
Volet B2 - Assurer la prévention contre les inondations (1 fiche action)	Non précisé	Non inclus
Volet B3 - Contribuer à la gestion de la ressource en eau (3 fiches actions)	2	14 956 000 €
Volet B4 - Sécuriser et valoriser les loisirs aquatiques (1 fiche action)	3	Non inclus
Volet C - Gouvernance, suivi du contrat de rivière et actions de sensibilisation	2	433 500 €

Le montant global initial du contrat de rivière Lot Amont établi en 2019, était de 23 364 966 €, incluant 5 238 000 € d'actions prioritaires (actions faisant l'objet d'une contractualisation) et 18 126 000 € d'actions complémentaires (non retenues dans la contractualisation).

Le volet B3 est le volet présentant le plus gros montant, l'essentiel de cette somme correspond à la planification de travaux de sécurisation des ressources en eau potable. Ces travaux concernent principalement la communauté de communes du Gévaudan et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Sauveterre (2 800 000 €).

Le volet A, affiche un montant 7 849 866 €, l'essentiel de ce montant est lié à des travaux d'amélioration des dispositifs d'assainissement, principalement sur les communautés de communes du Gévaudan (3 540 000 € prévus pour la création de la station d'épuration de Marvejols), Cœur de Lozère (680 000 € de travaux d'amélioration des dispositifs de collecte de Mende), et la commune de Saint-Julien du Tournel (745 000 € pour l'amélioration des dispositifs de collecte et le renouvellement de la station d'épuration).

Les volets B1 et C, sont plus modestes avec des montants respectifs de 125 600 € et de 433 500 €. Ces montants sont alimentés principalement par des budgets d'études des milieux (Etude des têtes de bassins-versants 51 600 €, Recensement d'espèces 10 000 €) et pour le volet C par le budget d'animation du Contrat de rivière (291 000 €) et de sensibilisation en milieux scolaire (100 000 €).

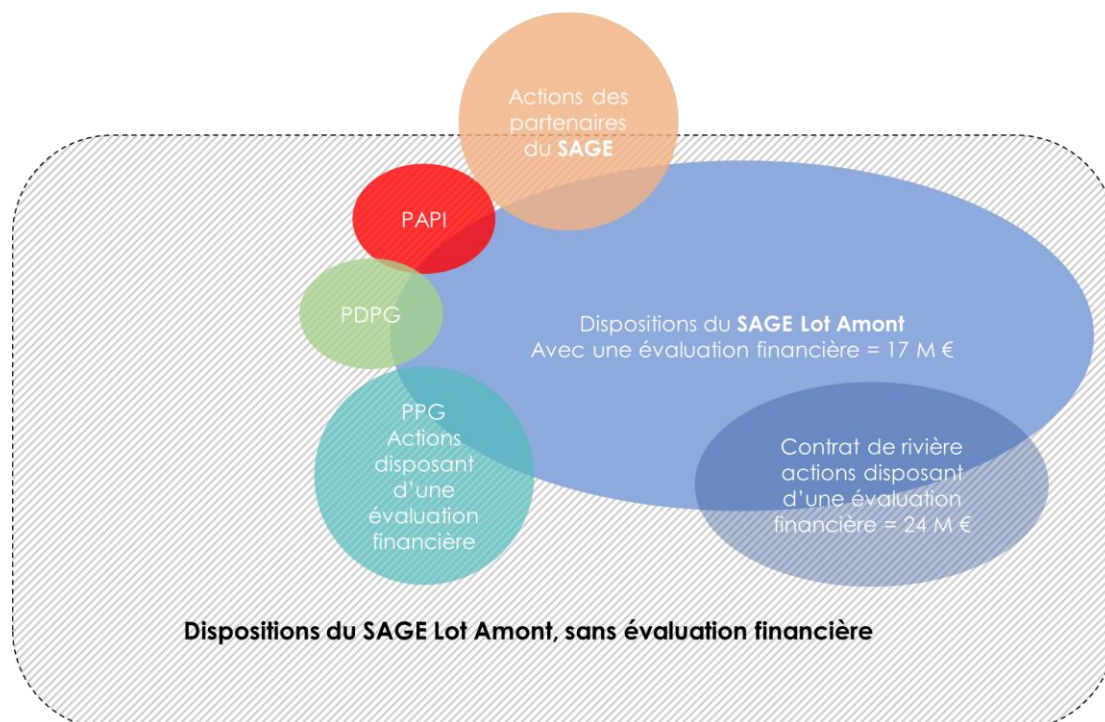
Les montants prévisionnels pour le SAGE et le Contrat de Rivière sont relativement proche. Cependant, la maîtrise d'ouvrage de beaucoup des actions identifiées diffère dans le cadre du Contrat de Rivière, il s'agit principalement d'action en maîtrise d'ouvrage par le Syndicat Mixte Lot Dourdou et par des collectivités bien identifiées. Pour le SAGE, les maîtres d'ouvrages sont moins clairement identifiés (plus précisément, il s'agit souvent d'une liste de maître d'ouvrages par disposition sans

détails de montants par maître d'ouvrage). Ainsi, les bilans financiers du SAGE et du Contrat de Rivière ont été distingués dans la suite de ce bilan.

6.1.3 Articulation des montants prévisionnels du SAGE du Contrat de Rivière, des PPGMA et des actions des acteurs.

Enfin, certaines des actions du Contrat de rivière ont une correspondance dans le SAGE. Ainsi sur les 23 364 966 €, les 14 956 000 € du volet B3 du contrat de rivière (gestion de la ressource en eau) s'inscrivent dans le volet USAGES (création de nouvelles ressources, lutte contre les pertes en réseaux, lien avec les projets structurant des SDDAEP de la Lozère et de l'Aveyron), les 7 849 866 € du volet A recouper le volet QUALITE (réfection de réseaux d'assainissement, création de stations d'épuration), et les 433 500 € du VOLET C, recouper le volet GOUVERNANCE du SAGE. Ainsi, on peut estimer que le montant global envisagé dans le Contrat de Rivière correspond au montant prévisionnel du SAGE, avec une actualisation des scénarios d'investissement, qui peut en parti expliquer la surévaluation par rapport au SAGE. Les autres plans et programmes des partenaires du SAGE ont également été plus ou moins bien pris en compte dans l'évaluation initiale du SAGE (Figure 21).

Figure 21 : Schéma conceptuel de l'évaluation financière des dispositions du SAGE



Les plans d'actions des fédérations de pêche concernant la gestion piscicole et de l'EPTB Lot concernant les milieux aquatiques (PDPG et PAPI), ne disposent pas d'évaluation financière dans le SAGE mais s'inscrivent pleinement dans ses objectifs et peuvent à ce titre être comptabilisés dans la réalisation financière des objectifs du SAGE. Pareillement, les Plan Pluriannuels de Gestion des Milieux Aquatiques portés par

le SMLD, n'ont pas été évalués financièrement tandis que le montant prévisionnel du PPG Lot-Dourdou sur la partie Aveyronnaise est par exemple de 748 500 €.

6.2 Le réalisé financier du SAGE Lot Amont et du Contrat de rivière

6.2.1 Avancement financier des volets du SAGE

L'ensemble des données chiffrées dans la suite de ce bilan sont issues de sources diverses :

- Echanges directs avec les partenaires
- Rapports d'activités
- Plateforme d'informations sur les aides
- Données statistiques de la DRAAF Occitanie (aides PAC et MAEC)

Dans un premier temps, les montants des dispositions chiffrés du SAGE, qui ont été engagés s'élève à 17 124 00 € (Figure 22).

Figure 22 : Tableau des montants engagés/réalisés par disposition disposant d'une évaluation financière initiale

Dispositions	Priorité	Montant prévisionnel	Réalisé ou engagé 2023
[Quali-D2] - Plan de suivi sur les têtes de bassin des IBD, de qualité Physico-Chimique et de débit avec une fréquence d'un suivi tous les 5 ans à minima	2	236 000 €	0 €
[Quali-D16] - Mise en place d'une assistance technique à l'échelle intercommunale pour accompagner les gestionnaires d'assainissement	1	240 000 €	0 €
[Quali-D21] - Recensement et expertises des installations de traitement industrielles artisanales et agricoles, avec mise en place d'une organisation (Chambre consulaire / MESE)	2	100 000 €	0 €
[Quali-D33] - Sensibiliser les exploitants forestiers à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques	2	12 000 €	0 €
[Quali-D34] - Prise en compte des enjeux du SAGE Lot amont dans les docs de planification forestière	2	12 000 €	0 €
[Quali-D36] - Développement de plans de désherbage communaux sur les 91 communes du bassin et en priorité sur la ZP du SAGE	2	123 000 €	0 €
[Quali-D37] - Actions de sensibilisation à l'usage des produits phyto dans une perspective de réduction des pollutions des milieux aquatiques	1	24 000 €	0 €
[Quali-D39] - Etude sur les circulations karstiques sur les avant-causses de Mende et du Sauveterre	2	100 000 €	0 €
[Quali-D40] - Etude de diagnostic de vulnérabilité du karst aux nitrates sur les avant-causses de Mende et du Sauveterre	2	1 000 €	0 €
[Quanti-D1] - Principe de subdivision du bassin du Lot Amont en sous-bassin de gestion avec de nouvelles station à créer	3	150 000 €	0 €
[Mil-D8] - Eviter la propagation des espèces invasives	1	15 000 €	0 €
[Mil-D10] - Les actions Mil D7 et Mil D8 sont développées pour l'écrevisses signal et la Renouée du Japon dans les 2 ans suivant l'approbation du SAGE	3	20 000 €	0 €
[Mil-D18] - Opérations de sensibilisations à destination des propriétaires d'ouvrages transversaux	1	8 000 €	0 €
[Inon-D5] - Un système d'alerte local est développé en complément de celui des services de l'Etat sur la Colagne aval	3	60 000 €	0 €
[Inon-D6] - Examen de la possibilité de faire appel à des sociétés spécialisés dans la prévention des crues sur les communes de Brenoux, Montrodat et Saint-Léger-de-Peyre	2	20 000 €	0 €
[Inon-D9] - Mise en place d'une assistance technique pour l'élaboration à la mise à jour de leur plan communal	2	48 300 €	0 €
[Inon-D11] - Réalisation d'une analyse détaillée des sept ZEC identifiées dans le SCPI en terme de capacité de rétention	3	80 000 €	43 600 €

[Inon-D15] - Des actions de sensibilisation sont menées pour supprimer ou réduire les stockages en zones inondables particulièrement bois et rémanents de coupe	3	15 000 €	0 €
[Inon-D17] - La CLE recommande une étude d'impact sur le rôle des atterrissements sur les traversées d'Espalion, Mende et Estaing	2	24 000 €	0 €
[Usage-D3] - La CLE souhaite la sécurisation de la ressource en eau potable actuelle et future via la mise en œuvre des scénarii du SDDAEP	3	16 409 000 €	17 080 520 €
[Usage-D7] - Les activités de loisir liées à l'eau sont promues à l'échelle du bassin versant du Lot Amont par des outils de communication	3	30 000 €	0 €
Autres dispositions sans évaluation financière	-		6 517 498 €
TOTAL		17 727 300 €	23 641 618 €

Seul deux des 11 dispositions disposants d'un montant prévisionnel présentent un montant engagé ou réalisé. L'absence de valeurs sur les autres actions provient de la méconnaissance des montants engagés par les partenaires. Le montant global réalisé/engagé correspond à 134 % du montant initial évalué dans le SAGE Lot Amont.

Ce chiffre est porté par les travaux de sécurisation de la ressource en eau, sur le SMAEP Montbazens-Rignac réalisés de 2020 à 2022 (\approx 13 millions d'euros), par les travaux de restauration de continuité écologique en plusieurs points du bassin (Villaret, Boralde de Saint Chély) réalisé de 2017 à 2022 pour un montant avoisinant le million d'euros ainsi que par les tranches mises en œuvre des PPG lozérien et aveyronnais, mis en œuvre de 2015 à 2023 (\approx 2 millions d'euros) ainsi que par le financement de l'animation du SAGE Lot Amont (\approx 329 000 € sur 10 ans).

6 517 498 € ont été mis en œuvre sur des dispositions ne disposant pas d'évaluation financière (Figure 23).

Figure 23 : Tableau des dispositions réalisées ou engagées ne disposants pas d'une évaluation financière initiale dans le SAGE Lot Amont

Dispositions	Priorité	Montant prévisionnel	Réalisé ou engagé 2023
[Gouv D4] - Mise en place de moyens humains pour l'animation du SAGE	1	- €	329 186.00 €
[Gouv-D11] - Des actions de sensibilisation à la fragilité de la ressource en eau et des milieux aquatiques sont organisées pour participer à la préservation de ces ressources	1	- €	12 616.20 €
[Quali-D8] - Actions de réduction des décharges sauvages	1	- €	15 978.00 €
[Quali-D26] - Mise aux normes des bâtiments d'élevage et accompagnement technique des exploitants pour la mise aux normes	1	- €	268 946.00 €
[Quali-D29] - Développement de stratégies agro-environnementales sur la zone prioritaire du SAGE, sur les zones vulnérables et sur les zones à protéger pour le futur	2	- €	1 626 532.54 €
[Quali-D35] - Actions de communication - sensibilisation sur l'usage de produits phytosanitaires	2	- €	72 600.00 €
[Mil-D3] - Mise en œuvre des PPGs pour la protection des milieux aquatiques sur des cours d'eau prioritaires (masses d'eau avec un état écologique dégradé / principaux cours d'eau du bassin / cours d'eau ou têtes de bassin jugées stratégiques)	1	- €	2 010 105.38 €
[Mil-D12] - Les actions inscrites aux PDPG de Lozère et d'Aveyron sous forme de modules d'actions cohérents sont encouragées, veillant à une cohérence à l'échelle du Bassin	2	- €	116 831.00 €
[Mil-D14] - Mise en œuvre d'une solution adaptée à chaque site pour restaurer la continuité écologique sur les cours d'eau classés en liste 2 / Suivi des incidences réalisé pour une période de 3 ans à compter de la fin des travaux	1	- €	1 169 179.00 €

[Inon-D16] - Des actions de connaissance du fonctionnement de têtes de bassin versant et leurs évolutions sont encouragées par la Commission Locale de l'Eau	1	0	435 471.00 €
[Inon-D18] - Intervention sur les atterrissements du bassin se limitent strictement et dans le respect de la réglementation en vigueur	1	0	181 489.00 €
[Inon-D28] - Elaboration du PAPI Lot, à laquelle la CLE est associée	1	0	278 564.00 €
TOTAL		17 727 300 €	23 641 618 €

L'enveloppe réalisée ou engagée pour ces actions est alimentée principalement par les volets Gouvernance ($\approx 341\ 000\ €$), Qualité ($\approx 1\ 981\ 000\ €$), Milieux ($\approx 3\ 296\ 000\ €$), et Inondations ($\approx 895\ 000\ €$).

6.2.2 Avancement financier des volets du Contrat de rivière

Pour ce qui est du contrat de rivière, les actions prévues ont pour la plupart été engagées (21 261 835 € engagés sur 23 364 966 € prévus soit un taux d'engagement de 90 % (Figure 24)).

Figure 24 : Montants engagés par action du Contrat de Rivière

Action du contrat de rivière	Montant prévisionnel	Montant réalisé ou engagé
A1. Poursuivre le suivi de la qualité de l'eau	34 500 €	77 365 €
A2. Améliorer la performance des systèmes d'assainissement collectif	7 637 366 €	8 779 557 €
A3. Diagnostiquer et accompagner techniquement les installations d'assainissement non collectif	0 €	0 €
A4. Prévenir, identifier et supprimer les rejets polluants	126 000 €	56 000 €
A5. Lutter contre l'érosion des sols et améliorer la qualité des cours d'eau	52 000 €	0 €
A6. Réduire l'usage non agricole des produits phytosanitaires	0 €	0 €
B1.1. Poursuivre la gestion des cours d'eau et des zones alluviales	0 €	0 €
B1.2. Restaurer la continuité écologique	0 €	0 €
B1.3. Améliorer la connaissance et préserver les zones humides	51 600 €	51 525 €
B1.4. Gérer, restaurer et valoriser les zones humides	30 000 €	0 €
B1.5. Connaître et préserver les espèces aquatiques et des milieux humides d'intérêt patrimonial	33 500 €	19 220 €
B1.6. Surveiller et gérer les espèces exotiques envahissantes	10 500 €	10 500 €
B2.0. ACTION - Assurer la prévention contre les inondations	0 €	0 €
B3.1. Sécuriser la qualité et la quantité de la ressource pour l'alimentation en eau potable	14 880 000 €	11 910 758 €
B3.2. Connaître et réduire l'impact des usages préleveurs sur la ressource	40 000 €	0 €
B3.3. Améliorer la connaissance sur les eaux souterraines	36 000 €	5 410 €
B4. ACTION - Sécuriser et valoriser les loisirs aquatiques	0 €	0 €
C. ACTION - Gouvernance, suivi du contrat de rivière et actions de sensibilisation	433 500 €	351 500 €
	23 364 966 €	21 261 835 €

L'essentiel du total affiché est alimenté par la mise en œuvre d'actions d'amélioration des systèmes d'assainissement (A3 : 8 779 557 €, travaux d'amélioration des systèmes d'assainissement des communautés de communes Gévaudan et Cœur de Lozère et Mont-Lozère (Communes du Bleymard, Saint-Julien du Tournel) et par des actions de

sécurisation de l'alimentation en eau potable (B3.1. : Sécuriser la qualité et la quantité de la ressource en eau : 11 910 758 €, travaux de sécurisation de l'AEP sur le SIAEP du Sauveterre et Communauté de communes du Gévaudan). Enfin, 351 500 € ont été affectés à l'animation du Contrat de Rivière.

7 MANQUES IDENTIFIES

Du fait de son ancienneté, et de sa durée d'élaboration, mais également des préoccupations des membres de la CLE lors de son élaboration, le SAGE du bassin du Lot Amont, n'a pas pu intégrer certaines problématiques du territoire qui ont émergé au cours des dernière années de son élaboration et durant sa mise en œuvre. Aussi, le développement qui sera fait dans cette partie ne remet pas en cause la qualité globale du document, mais vise à résumer les préoccupations actuelles du territoire et les enjeux émergents à l'échelle du bassin du Lot dont les membres de la CLE pourraient se saisir.

7.1 L'indispensable prise en compte du Changement Climatique

Face au changement climatique, l'Agence de l'Eau Adour Garonne a réalisé dès 2014 un recueil de l'état des connaissances scientifiques sur le bassin. Par la suite, un groupe de travail issu du comité de bassin et associant des partenaires scientifiques a été mis en place en réponse aux engagements du Pacte de Paris sur l'eau et pour l'adaptation au changement climatique dans les bassins des fleuves, des lacs et des aquifères, pris dans le cadre de la COP21. Les travaux de ce groupe se sont concrétisés en 2018 par l'adoption d'un Plan d'Adaptation au Changement Climatique, déclinant un panel de mesures à mettre en œuvre sur le bassin selon les 4 axes suivants :

1. **Vivre avec moins d'eau** dans nos rivières et faire face à des sécheresses plus fréquentes ;
2. **Réduire les pollutions** pour disposer d'une eau de qualité ;
3. **Accompagner l'évolution de la biodiversité** soumise à un climat plus chaud et plus sec ;
4. **Réduire les impacts des évènements extrêmes** comme les inondations, la submersion marine ou l'érosion des côtes.

Les effets prédits du changement climatique à l'échelle du bassin Adour-Garonne dans le diagnostic du PACC sont les suivants⁶ :



- **+ 1,5 à + 2,8 °C d'augmentation des températures** moyennes journalières annuelles à l'horizon 2050,
- **+ 2°C environ** sur le bassin du Lot.



- **- 0 à - 15 % de précipitations** d'ici à 2050.
- **- 50 % de stocks de neige au-dessus de 1250 m**, avec des durées d'enneigement plus courtes.



- **- 20 et - 40 % de débits d'ici à 2050**, avec des étiages qui seront en moyenne plus longs et plus sévères qu'à l'heure actuelle (proche de - 40 % sur le Lot Amont),
- Baisse de la recharge des nappes phréatiques entre - 20 et - 30 %.



- **+10 % à + 30 % d'évapotranspiration cumulée** par an, avec des démarrages de végétation plus précoces au printemps.

Ces données correspondent au scénario RCP 4.5, soit le scénario médian d'émission de gaz à effet de serre. L'EPTB Lot, a lancé une étude de modélisation des effets du Changement Climatique à l'échelle du Bassin du Lot : Lot 2050. Les résultats de cette étude devraient être disponibles d'ici à la fin de l'année 2023.

7.2 Les évolutions de la politique de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Suite à l'adoption du SAGE Lot Amont, deux cycles SDAGE se sont succédé 2016 – 2021 et 2022 – 2027. Le nouveau SDAGE oriente vers une plus grande prise en compte des programmes concertés (objectif de couverture intégrale du territoire par les SAGE, mise en avant des démarches concertées), vers un travail accentué sur les pollutions domestiques et les pollutions des captages, et vers l'adaptation et la limitation des effets du changement climatique par la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature et d'actions de gestion quantitative intégrée mixant plusieurs solutions.

De manière plus concrète le PDM, identifie des mesures à mettre en œuvre sur les thématiques des pollutions diffuses, des pollutions ponctuelles, de la gouvernance liée à l'eau, des altérations hydromorphologiques ainsi que des prélèvements (voir

⁶ Diagnostic du PACC Adour-Garonne, AEAG 2014, consultable à l'adresse suivante : <https://eau-grandsudouest.fr/usages-enjeux-eau/changement-climatique>

annexe). Sur le volet de la gouvernance, une des actions identifiées est le renforcement du SAGE (notamment par sa révision).

7.3 Favoriser une plus grande intégration des enjeux de l'eau dans les documents d'urbanisme

Le bilan du SAGE laisse entrevoir, une bonne prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme. Par ailleurs en l'absence de validation juridique des dispositions prescriptives relatives à la prise en compte des zones humides et des zones d'expansion de crues dans les documents d'urbanisme, la compatibilité au SAGE est difficilement vérifiable dans le cadre de la mise en œuvre ou de la révision de documents d'urbanismes.

7.4 Améliorer la connaissance de l'état des masses d'eau

La connaissance sur les points suivants serait à améliorer :

- Etat quantitatif des masses d'eau (méconnaissance des volumes prélevés, de l'impact des retenues (en particulier Ganivet et du Moulinet) sur le bilan et l'hydromorphologie.
- Pressions agricoles (principalement pollutions diffuses et érosion des sols.)
- Etat des zones humides et perspectives d'évolution dans le cadre du changement climatique, ainsi que leur prise en compte dans les documents d'urbanisme.
- Etat qualitatif des masses d'eau de surface et souterraines, dont l'état est simulé sur les bases de données de l'agence de l'eau Adour-Garonne (16 masses d'eau superficielles ont un état validé à partir de mesure de station de qualité sur 56 masses d'eau superficielles)

8 CONCLUSION

Le SAGE Lot amont a été partiellement mis en œuvre, car plus de 40 % des dispositions du SAGE sont en cours de réalisation ou acquises.

Le volet GOUVERNANCE est un des plus avancés, plus de la moitié des dispositions ont été engagées. Cela s'explique notamment par la mise en place d'une structure unique, le Syndicat Mixte Lot Dourdou, permettant le portage de programmes opérationnels d'entretien des cours et de reconquête du bon état des masses d'eau. Sur le volet Milieux, l'essentiel de la réalisation du SAGE s'est fait par la mise en œuvre d'opérations de restauration de la continuité écologique et d'amélioration de la connaissance. Les programmes portés par l'EPTB et le SMLD (notamment PAPI d'intention et PAPI Complet) permettent la réalisation d'une grande partie des actions identifiées dans le volet INONDATION. L'essentiel des dispositions du SAGE correspondent à des engagements, orientant principalement vers des actions s'intégrant aux compétences usuelles de bons nombres de maîtres d'ouvrage identifiés. C'est le cas des actions structurantes concernant l'eau potable et des travaux d'amélioration des systèmes d'assainissement, mentionnés du Volet USAGE qui ont été portées par les opérateurs locaux et accompagnées par les services départementaux.

La gestion quantitative, pourtant bien traitée dans le PAGD, est la thématique la moins avancée du SAGE. Les stratégies concertées de gestion de la ressource en eau n'ont pas été mises en place. Par ailleurs, la connaissance des pressions quantitatives serait à améliorer. Du point de vue normatif, le SAGE a une plus-value limitée, beaucoup d'actions prescriptives reprennent des dispositions du SDAGE ou des normes préexistantes, pour les quelques dispositions ne rentrant pas dans ce schéma, leur applicabilité serait à réexaminer.

Le SAGE du Lot Amont, a donc l'avantage d'avoir mis en place une gouvernance locale de l'eau, et de recueillir l'engagement des acteurs principaux sur la préservation de la ressource en eau. La révision du SAGE pourrait permettre de définir une stratégie plus ambitieuse pour ce bassin.

Annexe 1 : INDEX des dispositions et avancement (4 = acquise, 3 = engagée, 2 = peu engagée, 1 = non lancée, 0 = information indisponible)

[Gouv D1] - L'Etat procède à la modification du périmètre du SAGE sur les limites hydrographiques	3
[Gouv D2] - Le SIAH et SIVU Lot Colagne fusionnent	4
[Gouv D3] - L'Etat veille à la mise en œuvre du SAGE	3
[Gouv D4] - Mise en place de moyens humains pour l'animation du SAGE	4
[Gouv D5] - Mise en œuvre opérationnelle du SAGE au travers de PPGMA	4
[Gouv D6] - Tenue d'un tableau de bord	3
[Gouv D7] - Réception de données de suivi des eaux de surfaces	2
[Gouv D8] - Réception des rapports d'activités des partenaires du SAGE	3
[Gouv-D9] - Les résultats des études et suivis concernant la qualité des ESU et ESOUT sont largement diffusés	3
[Gouv-D10] - Des programmes d'information et des outils de communication sont développés auprès du grand public	2
[Gouv-D11] - Des actions de sensibilisation à la fragilité de la ressource en eau et des milieux aquatiques sont organisées pour participer à la préservation de ces ressources	3
[Gouv-D12] - Le maire avec l'appui des services de l'état procède à l'inventaire des repères de crues	3
[Gouv-D13] - Des dispositifs de sensibilisation pour scolaires et élus aux crues sont mis en place	4
[Gouv-D14] - Des actions de communication et de sensibilisation sont développées auprès du grand public, des entreprises et des riverains en zone inondable	3
[Gouv-D15] - La CLE soutient la création d'un observatoire des inondations à l'échelle du bassin du Lot	4
[Gouv-D16] - Les collectivités territoriales, services de l'état, syndicats, s'assurent de la cohérence de leurs actions et politiques publiques à l'échelle du territoire	1
[Gouv-D17] - L'EPTB lot assure la coordination inter-CLE et assure un espace de concertation inter-SAGE	1
[Gouv-D18] - Partenariat avec le PNC, PNRs Aubrac et Grand-Causse et SAGE Tarn Amont, sur la connaissance des eaux souterraines et des milieux humides	2
[Gouv-D19] - Structuration cohérentes des compétences d'eau potable et d'assainissement (optimisation géographique et synergie inter-communale)	2
[Gouv D20] - Prendre les dispositions nécessaires pour protéger les zones naturelles d'expansion de crues et les zones humides dans les documents d'urbanisme	2

[Quali-D1] - Création de stations de suivi complémentaires de la qualité	1
[Quali-D2] - Plan de suivi sur les têtes de bassin des IBD, de qualité Physico-Chimique et de débit avec une fréquence d'un suivi tous les 5 ans à minima	1
[Quali-D3] - Rôle de l'équipe du SAGE pour sensibiliser à la mise en place d'un SPANC	1
[Quali-D4] - La Commission Locale de l'Eau (CLE) définit une zone prioritaire pour la qualité sanitaire et le bon état physicochimique des eaux	4
[Quali-D5] - Moyens techniques et humains concentrés pour localiser tout rejet direct non conforme sur le bassin	3
[Quali-D6] - Suppression des rejets directs non traités	3
[Quali-D7] - Dans les 5 ans suivant l'approbation du SAGE les accès directs des animaux en cours d'eau sont recensés et expertisés	3
[Quali-D8] - Actions de réduction des décharges sauvages	4
[Quali-D9] - Identification des pollutions, amélioration des connaissances et élaboration d'un plan d'action pour la gestion des Mines du MAZEL	3
[Quali-D10] - Plan de lutte contre les pollutions accidentelles liées au réseau routier	0
[Quali-D11] - Information des gestionnaires AEP et d'activités de loisirs aquatiques des pollutions accidentelles	4
[Quali-D12] - Mise en conformité des STEPs, identification et mise en œuvre de travaux prioritaires	3
[Quali-D13] - Etude de la possibilité de mettre en place un dispositif de limitation des contaminations bactériologiques pour les gestionnaires de STEP en amont des sites de baignade	2
[Quali-D14] - Demande la mise en conformité au règlement d'assainissement dans la ZP du SAGE (Carte 13)	3
[Quali-D15] - Mise en place de contrôles de raccordement dans les communes prioritaires	2
[Quali-D16] - Mise en place d'une assistance technique à l'échelle intercommunale pour accompagner les gestionnaires d'assainissement	2
[Quali-D17] - Lorsqu'il y a des systèmes de traitement conforme à la réglementation, mais un rejet qui met en péril certains usages : étudier la possibilité de mettre en œuvre un traitement complément	0
[Quali-D18] - Demande la mise en place d'un SPANC dans les collectivités	4
[Quali-D19] - Rôle de l'équipe du SAGE pour sensibiliser à la mise en place d'un SPANC	0
[Quali-D20] - Modalités de contrôle des SPANC en fonction du nombre d'eh des installations	3
[Quali-D21] - Recensement et expertises des installations de traitement industrielles artisanales et agricoles, avec mise en place d'une organisation (Chambre consulaire / MESE)	2
[Quali-D22] - Veiller à ce que toutes les boues d'épuration fassent l'objet d'une filière d'épuration des boues	0
[Quali-D23] - L'autorité administrative veille à ce que les épandages de boues respectent les conditions réglementaires	0
[Quali-D24] - Entre autres favoriser la mise en place de plans d'épandage sur la zone d'action prioritaire du SAGE	3
[Quali-D25] - Trouver des solutions techniques aux épandages sur sols gelés	2
[Quali-D26] - Mise aux normes des bâtiments d'élevage et accompagnement technique des exploitants pour la mise aux normes	3
[Quali-D27] - Programme d'accompagnement technique des exploitants pour la mise aux normes	3
[Quali-D28] - Sur la zone de vigilance pollutions diffuses, diagnostic et élaboration d'une stratégie Ad hoc pour la reconquête de la qualité du milieu	3
[Quali-D29] - Développement de stratégies agro-environnementales sur la zone prioritaire du SAGE, sur les zones vulnérables et sur les zones à protéger pour le futur	3
[Quali-D30] - Implantation de linéaire de haies pour la lutte contre l'érosion des sols	3
[Quali-D31] - Actions d'animation à destination des agriculteurs, des propriétaires fonciers, des collectivités locales, pour la lutte contre l'érosion des sols	3
[Quali-D32] - L'autorité administrative veille à limiter l'impact des aménagements forestiers	0
[Quali-D33] - Sensibiliser les exploitants forestiers à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques	3
[Quali-D34] - Prise en compte des enjeux du SAGE Lot amont dans les documents de planification forestière	4
[Quali-D35] - Actions de communication - sensibilisation sur l'usage de produits phytosanitaires	4
[Quali-D36] - Développement de plans de désherbage communaux sur les 91 communes du bassin et en priorité sur la ZP du SAGE	4
[Quali-D37] - Actions de sensibilisation à l'usage des produits phytosanitaire dans une perspective de réduction des pollutions des milieux aquatiques	4
[Quali-D38] - Le suivi quantitatif et qualitatif régulier des eaux souterraines est poursuivi	2
[Quali-D39] - Etude sur les circulations karstiques sur les avant-causses de Mende et du Sauveterre	2
[Quali-D40] - Etude de diagnostic de vulnérabilité du karst aux nitrates sur les avant-causses de Mende et du Sauveterre	2

[Quanti-D2] - Confortement des DCR et des DOEs	4
[Quanti-D3] - Stations de contrôle associés aux DOE et DOC (PGE), sont fiabilisées et pérennisées et leurs relevés sont communiqués à l'Entente Lot	4
[Quanti-D4] - La CLE est associée à la révision du PGE Lot	1
[Quanti-D5] - Amélioration de connaissance de la sensibilité de la ressource en eau sur les bassins déficitaires	1
[Quanti-D6] - La CLE précise les sous-bassins de gestion locale de la ressource en eau en situation de déficit	2
[Quanti-D7] - Transmission d'une synthèse annuelle du suivi de l'équilibre quantitatif des sous-bassins de gestion locale à la CLE et au comité de suivi du PGE Lot	3
[Quanti-D8] - Actions de sensibilisation concernant la situation hydrologique et les débits objectifs à atteindre	2
[Quanti-D9] - Recherche de données historiques sur l'évolution des précipitations, des débits des cours d'eau et des pressions exercées	3
[Quanti-D10] - Réactualisation des arrêtés cadre sécheresse	4
[Quanti-D11] - Le gestionnaire du barrage de Charpal transmet les données de gestion d'étiage (Volume d'eau disponible, consignes de réalimentation, débit constaté à l'aval de l'ouvrage ...) à l'EPTB Lot,	2
[Quanti-D12] - Étude pour améliorer la gestion des lâchers pouvant inclure un volet tarification	1
[Quanti-D13] - Le rôle du comité de gestion technique du barrage de Charpal doit être conforté	3
[Quanti-D14] - Réalisation d'une journée portes ouvertes pour les gestionnaires des barrages de Ganivet, Moulinet et Charpal à destination du Grand public	3
[Quanti-D15] - Encadrement des nouveaux prélèvements soumis à déclaration ou autorisation	0
[Quanti-D16] - Veiller à ce qu'aucun prélèvement ne se fasse depuis la Colagne vers la Truyère en situation d'étiage	4
[Quanti-D17] - Mise en œuvre d'une gestion concertée des prélèvements d'irrigation	1
[Quanti-D18] - Réalisation d'un plan concerté d'économie d'eau Ec'Eau à destination de l'ensemble des usagers	3
[Quanti-D19] - La CLE incite les collectivités à mettre en place une politique tarifaire incitative	1
[Quanti-D20] - Mise en place de plans locaux de gestion des étiages dans les bassins déficitaires ou très déficitaires identifiés dans le PGE sous l'égide de la CLE	1

[Mil-D1] - La CLE appuie la préservation des Réservoirs Biologiques+B109A80:B108A80:B107A80:B106A80:B105A80:B104A80:B105A8A80	0
[Mil-D2] - La CLE participe à l'identification des Trames Vertes et Bleues	0
[Mil-D3] - Mise en œuvre des PPGs pour la protection des milieux aquatiques sur des cours d'eau prioritaires (masses d'eau avec un état écologique dégradé / principaux cours d'eau du bassin / cours d'eau prioritaires)	3
[Mil-D4] - Un programme d'amélioration des connaissances sur la présence d'espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques est mis en œuvre	3
[Mil-D5] - Mise en œuvre d'action de préservation des espèces inventoriées (plan de gestion, mesures conservatoires, sensibilisation des gestionnaires)	3
[Mil-D6] - Mise en place des actions D4 et D5 pour les écrevisses à pattes blanches et les moules perlières dans les 2 ans suivant l'approbation du SAGE	1
[Mil-D7] - Cartographie des espèces invasives sur le bassin	3
[Mil-D8] - Eviter la propagation des espèces invasives	3
[Mil-D9] - Demande à l'autorité administrative d'interdire le réemploi de matériaux contaminés par des espèces invasives tels que la Renouée du Japon	3
[Mil-D10] - Les actions Mil D7 et Mil D8 sont développées pour l'écrevisses signal et la Renouée du Japon dans les 2 ans suivant l'approbation du SAGE	3
[Mil-D11] - Les préconisations de gestion émises dans les PDPG de la Lozère et de l'Aveyron sont appliquées dans le respect des objectifs de bon état écologique	3
[Mil-D12] - Les actions inscrites aux PDPG de Lozère et d'Aveyron sous forme de modules d'actions cohérents sont encouragées, veillant à une cohérence à l'échelle du Bassin	3
[Mil-D13] - Un inventaire des ouvrages transversaux en lit mineur est réalisé sur la base des connaissances existantes	3
[Mil-D14] - Mise en œuvre d'une solution adaptée à chaque site pour restaurer la continuité écologique sur les cours d'eau classés en liste 2 / Suivi des incidences réalisé pour une période de 3 ans à compter de la fin des travaux	3
[Mil-D15] - Suivi des incidences réalisé pour une période de 3 ans à compter de la fin des travaux	3
[Mil-D16] - L'autorité administrative veille à ce que les propriétaires assurent les missions de suivi et d'entretien des dispositifs de restauration de la continuité écologique	2
[Mil-D17] - Mise en place d'une assistance technique à destination des propriétaires d'ouvrages dans les démarches de restauration, de gestion et d'entretien des ouvrages	2
[Mil-D18] - Opérations de sensibilisations à destination des propriétaires d'ouvrages transversaux	3
[Mil-D19] - Consultation de la CLE dans le cadre des démarches de renouvellement des concessions hydroélectriques	2
[Mil-D20] - Priorisation des préconisations de la note GEDRE de l'entente Lot	3
[Mil-D21] - Les inventaires des zones humides réalisés sur le bassin versant du Lot Amont sont complétés et actualisés à l'échelle 1/10000" au minimum	4
[Mil-D22] - Protection des zones humides dans les documents d'urbanismes en les classant en espaces non-constructibles	3
[Mil-D23] - Mise en place d'une assistance technique pour accompagner les collectivités vers la protection des ZH	4
[Mil-D24] - La protection des zones humides et de leurs fonctions est une priorité du SAGE Lot amont	3
[Mil-D25] - La CLE propose une méthodologie de définition des mesures compensatoires	2
[Mil-D26] - Le SMLD et les structures œuvrant dans le domaine des ZH mutualisent leurs compétences pour une gestion durable de ces zones	3
[Mil-D27] - La CLE souhaite le déploiement d'outils contractuels de gestion et de restauration des zones humides (pratiques agricoles concourant à la préservation des ZHs)	3
[Mil-D28] - Les inventaires de ZH en carte 8 servent de base à la délimitation de ces zones ainsi que les zones humides inventoriées dans les secteurs juste à l'équilibre ou déficitaires du PGE	1

[Inon-D1] - Définition d'une stratégie de mise en cohérence des PPRI à l'échelle du SAGE	2
[Inon-D2] - Examiner les PPRI approuvés depuis 10 années ou plus pour éventuellement procéder à leur révision s'ils sont jugés insuffisants	3
[Inon-D3] - Mettre à l'étude un PPRI sur la commune de Culture (48)	1
[Inon-D4] - Intégration de la station hydrométrique de Bramonas dans le dispositif de prévision et intégration de la commune de Saint-Bauzile dans le dispositif d'alerte	4
[Inon-D5] - Un système d'alerte local est développé en complément de celui des services de l'Etat sur la Colagne aval	2
[Inon-D6] - Examen de la possibilité de faire appel à des sociétés spécialisés dans la prévention des crues sur les communes de Brenoux, Montrodat et Saint-Léger-de-Peyre	0
[Inon-D7] - Réalisation des PCS pour les communes en ayant l'obligation, dans les plus brefs délais	3
[Inon-D8] - Les plans communaux de sauvegarde sont mis à jour tous les ans & une information communale à l'attention de la population est effectuée tous les deux ans	0
[Inon-D9] - Mise en place d'une assistance technique pour l'élaboration à la mise à jour de leur plan communal	2
[Inon-D10] - La CLE reconnaît les zones naturelles d'expansion de crue identifiées dans le SPCI Lot et Lot Amont.	4
[Inon-D11] - Réalisation d'une analyse détaillée des sept ZEC identifiées dans le SCPI en terme de capacité de rétention	4
[Inon-D12] - Les Communes ou groupements de communes, ont la possibilité d'acquiescer des ZEC afin de garantir leur gestion en cohérence avec leur rôle régulateur des crues	4
[Inon-D13] - Les zones inondables sont préservées de tout aménagement entraînant une modification des fonctionnalités des milieux aquatiques	4
[Inon-D14] - Les opérations de recalibrage ou d'endiguement sont limitées à la protection des zones à enjeux	4
[Inon-D15] - Des actions de sensibilisation sont menées pour supprimer ou réduire les stockages en zones inondables particulièrement bois et rémanents de coupe	2
[Inon-D16] - Des actions de connaissance du fonctionnement de têtes de bassin versant et leurs évolutions sont encouragées par la Commission Locale de l'Eau	3
[Inon-D17] - La CLE recommande une étude d'impact sur le rôle des atterrissements sur les traversées d'Espalion, Mende et Estaing	2
[Inon-D18] - Intervention sur les atterrissements du bassin se limitent strictement et dans le respect de la réglementation en vigueur	2
[Inon-D19] - Principes de gestion des atterrissements du bassin	2
[Inon-D20] - Principe de préservation des ripisylves en prévention des inondations	3
[Inon-D21] - Protection des espaces boisés inondables dans leurs documents d'urbanismes	3
[Inon-D22] - Optimisation, surveillance et gestion des pièges à embâcles	3
[Inon-D23] - Restauration et Protection des zones humides dans les documents d'urbanisme	3
[Inon-D24] - Veiller à ce que les nouveaux aménagements augmentant les surfaces imperméabilisées soumis à déclaration ou autorisation aient un impact hydraulique nul	2
[Inon-D25] - Création de dispositifs augmentant le temps de séjour des eaux de pluies ou de ruissellement lors de la création de réseaux d'eau pluviales ou de fossés	2
[Inon-D26] - Les collectivités territoriales prennent les dispositions nécessaires pour privilégier la récupération ou l'infiltration des eaux de pluie dans leurs documents d'urbanisme.	2
[Inon-D27] - Les collectivités territoriales et leurs groupements prennent les mesures nécessaires pour réduire l'impact sur le fonctionnement hydraulique de certaines infrastructures	2
[Inon-D28] - Elaboration du PAPI Lot, à laquelle la CLE est associée	4
[Inon-D29] - Modalités de réalisation des études préalable à la réalisation de travaux de protection dans les zones à enjeux	4
[Inon-D30] - Conditions de réalisation des travaux de protection de zones à enjeux	4
[Inon-D31] - Respect des prescriptions lors de la réalisation de travaux de protection des zones à enjeux	4

[Usage-D1] - Tout les deux ans, la commission locale de l'eau définit une liste de captages jugés prioritaires sur proposition d'une commission ad'hoc	1
[Usage-D2] - Des actions de sensibilisation et de formation sont développées auprès des collectivités rurales assurant la gestion de l'eau potable en régie	3
[Usage-D3] - La CLE souhaite la sécurisation de la ressource en eau potable actuelle et future via la mise en œuvre des scenarii du SDDAEP	3
[Usage-D4] - La CLE souhaite que le SMLD soit associé aux démarches visant à mettre en œuvre les scenarii ou les orientations issues des SDDAEP	3
[Usage-D5] - Assistance des auprès des gestionnaires de sites de baignade	3
[Usage-D6] - La CLE propose la création d'un CoPIL pour le suivi de l'élaboration des profils de baignade	3
[Usage-D7] - Les activités de loisir liées à l'eau sont promues à l'échelle du bassin versant du Lot Amont par des outils de communication	4

[Inon-D1] - Définition d'une stratégie de mise en cohérence des PPRI à l'échelle du SAGE	1
[Inon-D2] - Examiner les PPRI approuvés depuis 10 années ou plus pour éventuellement procéder à leur révision s'ils sont jugés insuffisants	2
[Inon-D3] - Mettre à l'étude un PPRI sur la commune de Culture (48)	3
[Inon-D4] - Intégration de la station hydrométrique de Bramonas dans le dispositif de prévision et intégration de la commune de Saint-Bauzile dans le dispositif d'alerte	1
[Inon-D5] - Un système d'alerte local est développé en complément de celui des services de l'Etat sur la Colagne aval	4
[Inon-D6] - Examen de la possibilité de faire appel à des sociétés spécialisés dans la prévention des crues sur les communes de Brenoux, Montrodat et Saint-Léger-de-Peyre	2
[Inon-D7] - Réalisation des PCS pour les communes en ayant l'obligation, dans les plus brefs délais	0
[Inon-D8] - Les plans communaux de sauvegarde sont mis à jour tous les ans & une information communale à l'attention de la population est effectuée tous les deux ans	3
[Inon-D9] - Mise en place d'une assistance technique pour l'élaboration à la mise à jour de leur plan communal	0
[Inon-D10] - La CLE reconnaît les zones naturelles d'expansion de crue identifiées dans le SPCI Lot et Lot Amont.	2
[Inon-D11] - Réalisation d'une analyse détaillée des sept ZEC identifiées dans le SCPI en terme de capacité de rétention	4
[Inon-D12] - Les Communes ou groupements de communes, ont la possibilité d'acquiescer des ZEC afin de garantir leur gestion en cohérence avec leur rôle régulateur des crues	4
[Inon-D13] - Les zones inondables sont préservées de tout aménagement entraînant une modification des fonctionnalités des milieux aquatiques	4
[Inon-D14] - Les opérations de recalibrage ou d'endiguement sont limitées à la protection des zones à enjeux	4
[Inon-D15] - Des actions de sensibilisation sont menées pour supprimer ou réduire les stockages en zones inondables particulièrement bois et rémanents de coupe	4
[Inon-D16] - Des actions de connaissance du fonctionnement de têtes de bassin versant et leurs évolutions sont encouragées par la Commission Locale de l'Eau	2
[Inon-D17] - La CLE recommande une étude d'impact sur le rôle des atterrissements sur les traversées d'Espalion, Mende et Estaing	3
[Inon-D18] - Intervention sur les atterrissements du bassin se limitent strictement et dans le respect de la réglementation en vigueur	2
[Inon-D19] - Principes de gestion des atterrissements du bassin	2
[Inon-D20] - Principe de préservation des ripisylves en prévention des inondations	2
[Inon-D21] - Protection des espaces boisés inondables dans leurs documents d'urbanismes	3
[Inon-D22] - Optimisation, surveillance et gestion des pièges à embâcles	3
[Inon-D23] - Restauration et Protection des zones humides dans les documents d'urbanisme	3
[Inon-D24] - Veiller à ce que les nouveaux aménagements augmentant les surfaces imperméabilisées soumis à déclaration ou autorisation aient un impact hydraulique nul	3
[Inon-D25] - Création de dispositifs augmentant le temps de séjour des eaux de pluies ou de ruissellement lors de la création de réseaux d'eau pluviales ou de fossés	2
[Inon-D26] - Les collectivités territoriales prennent les dispositions nécessaires pour privilégier la récupération ou l'infiltration des eaux de pluie dans leurs documents d'urbanisme.	2
[Inon-D27] - Les collectivités territoriales et leurs groupements prennent les mesures nécessaires pour réduire l'impact sur le fonctionnement hydraulique de certaines infrastructures	2
[Inon-D28] - Elaboration du PAPI Lot, à laquelle la CLE est associée	2
[Inon-D29] - Modalités de réalisation des études préalable à la réalisation de travaux de protection dans les zones à enjeux	4
[Inon-D30] - Conditions de réalisation des travaux de protection de zones à enjeux	4
[Inon-D31] - Respect des prescriptions lors de la réalisation de travaux de protection des zones à enjeux	4

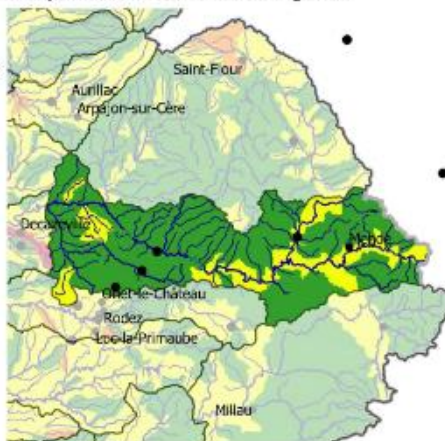
[Usage-D1] - Tout les deux ans, la commission locale de l'eau définit une liste de captages jugés prioritaires sur proposition d'une commission ad'hoc	1
[Usage-D2] - Des actions de sensibilisation et de formation sont développées auprès des collectivités rurales assurant la gestion de l'eau potable en régie	3
[Usage-D3] - La CLE souhaite la sécurisation de la ressource en eau potable actuelle et future via la mise en œuvre des scenarii du SDDAEP	3
[Usage-D4] - La CLE souhaite que le SMLD soit associé aux démarches visant à mettre en œuvre les scenarii ou les orientations issues des SDDAEP	3
[Usage-D5] - Assistance des auprès des gestionnaires de sites de baignade	3
[Usage-D6] - La CLE propose la création d'un CoPIL pour le suivi de l'élaboration des profils de baignade	3
[Usage-D7] - Les activités de loisir liées à l'eau sont promues à l'échelle du bassin versant du Lot Amont par des outils de communication	4

Annexe 2 : diagnostic et mesures du PDM à mettre en œuvre pour le bassin du Lot Amont (source : PDM - 2022 – 2027, AEAG).

bvg099 : Lot amont. Bassin versant composé de 80 masses d'eau superficielles, et de 6 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

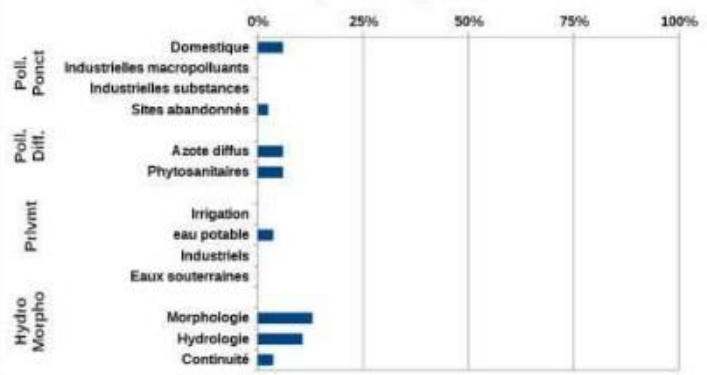
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



Etat des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées



Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
IND06 : Sites et sols pollués	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
RES08 : Gestion des ouvrages et réseaux	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau Sécuriser l'accès et l'alimentation en eau potable